



MAIRIE DE PEYMEINADE

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 12 avril 2023
19 heures

NOMBRES DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
29	29

Le Conseil Municipal de la commune de Peymeinade dûment convoqué le 5 avril 2023 s'est réuni le mercredi 12 avril 2023 à 19 heures en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire.

PRÉSENTS : M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - Mme Catherine SEGUIN - M. Marc BAZALGETTE - Mme Catherine LE ROLLE - M. Michel DISSAUX - Mme Aleth CORCIN - M. Pierre FAURET - M. Jean-Luc FRANÇOIS - Mme Evelyne HIRELLE - M. Emmanuel REDA - M. Gilles CHIAPELLI - M. Christian LEBÈGUE - Mme Odile DESPLANQUES - Mme Fabienne WALLON - Mme Nathalie SAGOLS - Mme Clarisse PIERRE - M. Eric VIDAL - M. Didier MOUTTÉ - Mme Audrey MOUTTÉ.

ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR : M. Yann GAMAIN - Mme Patricia DI SANTO.

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme Andrée MARCKERT - Mme Huguette LACROIX - M. Christian PERTICI - M. Jean-Michel BATTISTI - M. Pierre-François DERACHE - Mme Laetitia INNOCENTI - Mme Sophie PERCHERON - M. Joseph MATTIOLI.

POUVOIRS DE : Mme Andrée MARCKERT à M. Pierre FAURET - Mme Huguette LACROIX à Mme Aleth CORCIN - M. Christian PERTICI à M. Michel DISSAUX - M. Jean-Michel BATTISTI à M. Jean-Luc FRANÇOIS - M. Pierre-François DERACHE à M. Christian LEBÈGUE - Mme Laetitia INNOCENTI à M. Emmanuel REDA - Mme Sophie PERCHERON à Mme Audrey MOUTTÉ - M. Joseph MATTIOLI à M. Didier MOUTTÉ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Marc BAZALGETTE.

M. le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures 00.

M. le Maire :

Je souhaite tout d'abord saluer la mémoire de Monsieur Jean-Marie GUENOT qui nous a quitté récemment. Monsieur GUENOT était adjoint aux finances lors du précédent mandat. Nos pensées vont à toute sa famille et à ses proches. Je vous remercie.

M. Marc BAZALGETTE est nommé secrétaire de séance.

Le secrétaire ainsi désigné procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

Membres présents :	19
Membres excusés avec pouvoir :	8
Membres excusés sans pouvoir :	2

Le quorum est atteint.

M. le Maire fait lecture de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

DEL2023-030 :	Bilan des acquisitions et cessions opérées en 2022
DEL2023-031 :	Acquisition à l'euro d'un bien appartenant à Madame et Monsieur DESOLI, cadastré section AT n°245 (Avenue de Peygros) Informations au Conseil Municipal sur les formations suivies par les élus en 2022 Informations au Conseil Municipal sur les indemnités des élus versées en 2022
DEL2023-032 :	Adoption du compte de gestion 2022
DEL2023-033 :	Adoption du compte administratif 2022
DEL2023-034 :	Budget Ville - Affectation des résultats de l'exercice 2022
DEL2023-035 :	Vote des taux de fiscalité locale 2023
DEL2023-036 :	Taxe d'habitation sur les résidences secondaires - Majoration
DEL2023-037 :	Adoption du budget primitif 2023
DEL2023-038 :	Reprise des provisions pour risques et charges - Année 2023
DEL2023-039 :	Subvention au CCAS - Exercice 2023
DEL2023-040 :	Subventions aux associations - Exercice 2023
DEL2023-041 :	Subvention 2023 au Comité des Œuvres Sociales du personnel municipal de Peymeinade - Avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs
DEL2023-042 :	Subvention 2023 au Cercle Athlétique de Peymeinade Football - Avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs
DEL2023-043 :	Subvention aux coopératives scolaires - année 2023
DEL2023-044 :	Occupation du domaine public routier / institution de nouvelles redevances
DEL2023-045 :	Cession bien 15 avenue Boutiny - Appel public à concurrence

Questions orales

M. le Maire :

Je vais soumettre à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 15 mars 2023. Est-ce qu'il y a des remarques, des commentaires ?

Est-ce qu'il y a des voix contre, des abstentions ?

VOTE : UNANIMITÉ

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions municipales prises en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal, sont :

Décisions :

- DEC2023-20 : Autorisation d'ester en justice, Recours pour excès de pouvoir - Affaire SNC MARIIGNAN COTE D'AZUR c/ Commune de Peymeinade - Arrêté du 3/02/2022 portant refus PC00609521E0030.
- DEC2023-21 : Renouvellement de concession de Terrain dans le Cimetière Communal, cimetière du Peyloubier - Concession emplacement n° G 509- enfeu 1 place.
- DEC2023-22 : Demande de subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la requalification et restructuration du centre-ville - ZAC Espace Lebon.

M. le Maire :

Est-ce qu'il y a des demandes de clarification ou des remarques sur ces décisions ?

Oui, M. VIDAL ?

Intervention de M. Eric VIDAL :

J'ai une question concernant l'autorisation d'ester en justice, le recours. Il parle de 95 logements, des permis de construire qui avaient fait l'objet d'un refus, pour mémoire. C'est quoi ces 95 logements ?

Intervention de M. le Maire :

Ce sont des logements qui se situaient sur le terrain DOUTERLOT, proche du centre, près du village neuf pour être précis.

M. Eric VIDAL :

D'accord. Merci beaucoup.

M. le Maire :

Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Non ? Merci.

VOTE : UNANIMITÉ

DOMAINE / THEME : Urbanisme

RAPPORTEUR : Jean-Luc FRANÇOIS

SYNTHESE

En application du Code général des collectivités territoriales, la liste des opérations immobilières réalisées par la Commune doit être présentée chaque année au Conseil Municipal et annexée au compte administratif de l'exercice.

C'est pourquoi, il revient au Conseil Municipal de prendre acte de la liste des opérations immobilières réalisées durant l'année 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et suivants ;

Monsieur Jean-Luc FRANÇOIS expose au Conseil Municipal :

Considérant que la liste des opérations immobilières réalisées par la Commune, durant l'année 2022 doit être présentée au Conseil Municipal et annexée au compte administratif de l'exercice ;

Considérant qu'au cours de l'année 2022, il a été procédé aux opérations suivantes :

1. **ACQUISITIONS :**

a. Pour améliorer la circulation et le croisement de véhicules sur l'avenue de Peygros à proximité de la RD2562 : propriété non bâtie, d'une contenance de 504 m², parcelle cadastrée section AT n°77 appartenant aux consorts VIOT-PAPINI, pour le prix de 15 000 €.

2. **CESSIONS :**

a. A la Coopérative Agricole de la Vallée de la Siagne et de la Vallée Dorée (Gamm Vert) pour le prix de 525 000 € :

- propriété bâtie, 167 avenue de Boutiny, d'une contenance de 2134 m², parcelles cadastrées section AL n°194, AL n°247, AL n° 264 (issue du domaine public),
AL n°265 (issue du domaine public),

b. A Madame Mélanie JAQUET et Monsieur Hugo NEVES AGUAMEL pour le prix de 204 250,00 € :

- propriété bâtie, 65 avenue de Boutiny – Les Bastides de la Bléjarde, parcelle cadastrée section AH n°261 (lots n°409-411, d'une contenance de 91,23 m²),

c. A Monsieur Guillaume LEFRANCOIS pour le prix de 40 000 € :

- propriété bâtie, 65 avenue de Boutiny – Les Bastides de la Bléjarde, parcelle cadastrée section AH n°261 (lot n°412, d'une contenance de 19,12 m²).

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la liste des opérations immobilières réalisées par la Commune durant l'année 2022.

Intervention de M. le Maire :

Est-ce qu'il y a des remarques ? Oui, Mme MOUTTÉ ?

Intervention de Mme Audrey MOUTTÉ :

Au niveau de l'avenue de Peygros, avez-vous envisagé un projet ou quelque chose ou pas encore ?

Intervention de M. Jean-Luc FRANÇOIS :

L'aménagement du carrefour doit être fait en coordination avec les services du département. Vous verrez la délibération suivante porte également sur l'acquisition d'un petit bout de parcelle qui va aussi nous permettre de progresser dans cette étude. Pour le moment, le projet n'est pas finalisé.

Mme Audrey MOUTTÉ :

On ne sait pas si c'est un giratoire ?

M. Jean-Luc FRANÇOIS :

Non, pas encore. C'est à discuter avec le service concerné du département et avec Sillages puisque l'objectif était de faciliter la rotation des bus. L'étude n'a pas encore commencé.

M. le Maire :

Très bien. S'il n'y a pas d'autres remarques nous en prenons acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la liste des opérations immobilières réalisées par la Commune durant l'année 2022.

Délibération n° 2023-031 : Acquisition à l'euro d'un bien appartenant à Madame et Monsieur DESOLI, cadastré section AT n°245 (Avenue de Peygros)

DOMAINE / THEME : Urbanisme

RAPPORTEUR : Jean-Luc FRANÇOIS

SYNTHESE

La Commune souhaite procéder à la régularisation foncière des voies ouvertes à la circulation publique dont certains tronçons sont constitués de parcelles privées.

L'avenue de Peygros est concernée par cette démarche qui vise à clarifier le régime juridique de la voie pour éviter notamment toute confusion quant aux responsabilités engagées lors de travaux sur la chaussée ou en cas d'accident.

Madame et Monsieur DESOLI sont propriétaires de la parcelle AT n°245 située avenue de Peygros et faisant partie intégrante de la chaussée.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord pour l'acquisition de la parcelle AT n°245 pour un montant d'un euro. Cette vente devra être formalisée par un acte notarié.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2241-1 et L2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.1111-1 ;

Vu l'accord de Madame et Monsieur DESOLI en date du 06 février 2023 portant sur la cession à l'euro de la parcelle AT n°245 d'une contenance cadastrale de 60 m² leur appartenant ;

Monsieur Jean-Luc FRANÇOIS expose au Conseil Municipal :

Considérant que la Commune souhaite procéder à la régularisation foncière des voies ouvertes à la circulation publique dont certains tronçons sont constitués de parcelles privées, tels que l'avenue de Peygros, le chemin de la Frayère, le chemin des Maures et des Adrets ;

Considérant que cette démarche vise à clarifier le régime juridique de ces voies pour éviter notamment toute confusion quant aux responsabilités engagées lors de travaux sur la chaussée ou en cas d'accident ;

Considérant que la parcelle AT n°245, propriété de Madame et Monsieur DESOLI, est située sur l'avenue de Peygros et fait partie intégrante de la chaussée ;

Considérant que les communes sont tenues de solliciter l'avis de France Domaine avant toute acquisition amiable ou par adjudication ou par exercice du droit de préemption dès lors que la valeur vénale du bien est supérieure ou égale à 180 000€ ;

Considérant que les négociations engagées ont permis d'aboutir à un accord commun portant sur un prix de vente de 1 € (un Euro) et qu'ainsi cette acquisition ne nécessite pas un avis des services de France Domaine ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Commune ;

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition par la Commune de la parcelle AT n°245 d'une contenance cadastrale de 60 m², appartenant à Madame et Monsieur DESOLI, pour le prix de 1 € (un Euro).

M. Jean-Luc FRANÇOIS procède à la lecture de la synthèse et indique que c'est la parcelle dont on parlait tout à l'heure.

Intervention de M. le Maire :

Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Merci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'acquisition par la Commune de la parcelle AT n°245 d'une contenance cadastrale de 60 m², appartenant à Madame et Monsieur DESOLI, pour le prix de 1 € (un Euro),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette acquisition,
- **DE DIRE** que la dépense sera inscrite au budget 2023.

VOTE : UNANIMITE

Intervention de M. le Maire :

Ensuite, nous passons à l'information concernant les formations suivies par les élus. Vous avez eu un tableau concernant ces formations avec les dates, les montants. Est-ce qu'il y a des commentaires ? Non ?

Concernant l'information relative aux indemnités des élus, ces informations sont à passer avant l'adoption du budget.

S'il n'y a pas de commentaire, l'information étant faite, nous passons à la délibération suivante.

Délibération n° 2023-032 : Adoption du compte de gestion 2022
--

DOMAINE / THEME : Finances

RAPPORTEUR : Pierre FAURET

<p style="text-align: center;">SYNTHESE</p>
--

<p>Le compte de gestion du receveur comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire passé. Il présente la situation générale des opérations en distinguant :</p>
--

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- la situation au début de la gestion, sous forme de bilan d'entrée,- les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice,- la situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture,- le développement des opérations effectuées au titre du budget,- et les résultats de celui-ci. |
|--|

<p>Une partie des opérations apparaissant dans le compte de gestion figure également au compte administratif.</p>

<p>La lecture des opérations passées au titre de 2022 n'appelle aucune observation car les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, sont identiques au compte administratif.</p>
--

<p>Il est donc proposé au Conseil Municipal de constater que les chiffres qui apparaissent au compte de gestion sont identiques à ceux du compte administratif 2022.</p>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu l'avis rendu par la commission des finances en date du 3 avril 2023,

Monsieur Pierre FAURET expose au Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur Pierre-Yves SIKLI, Comptable Public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Monsieur le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui avait été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au Conseil Municipal de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur Pierre-Yves SIKLI, Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Intervention de M. Pierre FAURET :

Bonsoir à toutes et bonsoir à tous. Cette première délibération qui est la première d'une longue suite est l'adoption du compte de gestion. En quoi consiste le compte de gestion ? Le compte de gestion du receveur comprend toutes les opérations. C'est une comptabilité en double au niveau de la collectivité mais aussi au niveau de la trésorerie principale et on y retrouve toutes les opérations qui sont constatées au titre de la gestion municipale pendant l'exercice budgétaire passé.

M. Pierre FAURET procède à la lecture de la synthèse.

Intervention de M. le Maire :

Est-ce qu'il y a des commentaires ? Non ? Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur Pierre-Yves SIKLI, Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE : UNANIMITE

Délibération n° 2023-033 : Adoption du compte administratif 2022

DOMAINE / THEME : Finances

RAPPORTEUR : Pierre FAURET

SYNTHESE

Le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif voté pour le même exercice et aux modifications de crédits délibérées dans les mêmes formes.

Le compte administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation à l'assemblée délibérante de la collectivité avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public.

Le compte administratif 2022 du budget ville (mouvement réel et d'ordre) est arrêté à la somme de 11 193 105,97 € en dépenses et 13 688 022,55 € en recettes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter les comptes de l'exercice 2022 et d'adopter le compte administratif 2022, joint en annexe.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la délibération n°DEL2022-026 en date du 6 avril 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par Monsieur le comptable public,

Vu le compte administratif de l'exercice 2022 joint,

Vu l'avis rendu par la commission des finances en date du 03 avril 2023,

Monsieur Pierre FAURET expose au Conseil Municipal :

Considérant qu'en application de l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal de prononcer l'arrêté des comptes de l'exercice précédent en votant le compte administratif présenté par le Maire de la Ville de Peymeinade,

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur et annexé à la présente délibération, peut se résumer en un tableau reprenant les totaux de chaque section en dépenses et en recettes et le solde qui en résulte,

Considérant que Madame Catherine SEGUIN, adjointe au Maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, le Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Catherine SEGUIN, adjointe au Maire pour le vote du compte administratif,

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le Compte Administratif de l'exercice 2022.

M. Pierre FAURET procède à la lecture de la synthèse.

Intervention de M. Pierre FAURET :

Pour balayer les différents paramètres de ce compte administratif, je vais vous présenter une présentation plus didactique et visuelle et les tableaux de chiffres. On va passer sur un document PowerPoint.

A l'écran, vous avez la présentation de ce compte administratif 2022. La diapositive suivante, présente la ventilation entre les dépenses de fonctionnement et d'investissement au niveau des dépenses et des recettes. Les recettes sont de 13 688 022,55 €, c'est ce qu'on a vu précédemment, et les dépenses sont de 11 193 105,97 €. La diapositive suivante, vous donne les dépenses réelles avec une ventilation entre les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement. Vous avez sur la droite de cette présentation, une répartition sur les grands types de charges (charges à caractère général, de personnel, les atténuations de produits, les charges courantes, financières, exceptionnelles, les dotations) et ensuite les dépenses réelles d'investissement (immobilisations incorporelles, les subventions d'équipements, les immobilisations en cours, les dotations en fonds mais il n'y en a pas, les cautions à reverser et les dépenses imprévues).

N'hésitez pas à m'interrompre, si vous avez des questions.

La diapositive suivante est une répartition des dépenses entre les dépenses de fonctionnement (dépenses réelles) et les dépenses d'ordre. Pour mémoire, les dépenses réelles sont vraiment les dépenses qui ont généré un mouvement de trésorerie, un impact sur notre trésorerie alors, que les dépenses d'ordre sont les dépenses entre sections mais qui n'ont aucun impact sur la trésorerie. C'est l'ensemble de ces dépenses qui s'équilibrent et fait un bilan à zéro.

Vous avez également sur la diapositive suivante, les recettes réelles avec la ventilation de ces recettes réelles (fonctionnement et investissement) entre les accumulations de charges, les produits des services (produits provenant essentiellement de la restauration scolaire et des différentes régies telles que l'école de musique, spectacles, etc.), les impôts et taxes (tout ce qui concerne la fiscalité locale), les dotations (essentiellement la dotation globale de fonctionnement de l'état mais aussi d'autres dotations comme la solidarité rurale), d'autres produits de gestion, des produits exceptionnels et des reprises sur amortissement et provisions. Dans les recettes d'investissement, vous avez des subventions. Un certain nombre de projets sont éligibles à des subventions que nous demandons et pour lesquels nous avons des versements, des dotations (Taxe Locale d'Équipement ou le remboursement d'une partie de la TVA). Tous les projets sont soumis à la TVA de 20% et une partie (le Fonds de Compensation de la TVA, le FCTVA) où l'Etat nous reverse 15% de cette TVA. Ensuite, il y a un excédent de fonctionnement. On le verra après, c'est la décision qui a été prise de verser à l'investissement 1 200 000 € pour le fonctionnement capitalisé. Pas de question ?

La diapositive suivante est la répartition des recettes réelles (84% de fonctionnement et 16% d'investissement). La diapositive suivante est le bilan des dépenses réelles et des recettes réelles. Il n'y a pas du tout ce qui est opérations d'ordre. Avec 10,02 M€ de dépenses réelles avec une répartition de 7,44 M€ de fonctionnement et 2,58 M€ d'investissement et avec 11,23 M€ de recettes réelles avec 9,38 M€ de fonctionnement et 1,85 M€ d'investissement. Ensuite, nous avons l'évolution des dépenses de fonctionnement sur les exercices 2020, 2021 et 2022 avec une ventilation entre les dépenses financières exceptionnelles, les dépenses de gestion courante, de personnel et les dépenses à caractère général. Pas de question ? Je continue. Ensuite, vous avez la même chose avec l'évolution des recettes de fonctionnement entre les autres produits, la dotation, les impôts et taxes et les produits des services et autres produits. Toujours avec les exercices 2020, 2021 et 2022, on voit que l'exercice 2022, en terme de recettes est mieux que les deux précédents.

La diapositive suivante est le résultat d'investissement de l'exercice. Vous avez toujours les trois exercices, 2020, 2021 et 2022. Vous avez en rouge le résultat de l'exercice, en orange l'excédent reporté de l'année précédente et la ligne droite grisée nous donne le résultat de fonctionnement. Pour l'année 2022, c'est 1 403 K€. Une question ?

Intervention de M. Eric VIDAL :

Oui c'est dommage que nous n'ayons pas reçu le powerpoint car on aurait pu l'étudier. Vous parliez précédemment au niveau des recettes.

M. Pierre FAURET :

Excusez-moi, je vous interromps mais ces chiffres-là sont ceux dans tous les tableaux que vous avez eus. C'est vrai que cette présentation-là est plus « digérable ».

M. Eric VIDAL :

Je ne suis pas comptable mais par contre quand vous avez évoqué les recettes et que vous avez dit qu'en 2022 on était bien au-dessus des années précédentes, mais il y a quand même eu sur 2022, trois cessions de biens immobiliers (une villa, un studio et un 4 pièces de mémoire) donc effectivement c'est un peu normal que l'on ait une augmentation des recettes mais je ne pense pas que vous allez vendre tous les ans quelque chose.

Intervention de M. le Maire :

Non. Rassurez-vous.

M. Eric VIDAL :

C'est bien de l'expliquer. Merci.

M. Pierre FAURET :

Donc si on revient sur la diapositive suivante qui est le résultat de l'investissement avec les années 2020, 2021 et 2022. Le résultat d'investissement 2022 est à 1 092 K€ qui se répartit entre le résultat de l'exercice et l'excédent reporté de l'année précédente. Pas de question ? Je continue.

La diapositive 12 est l'évolution de l'épargne. Vous avez l'épargne brute et l'épargne nette. Je vous rappelle que l'épargne brute est la différence au niveau fonctionnement, entre les recettes de fonctionnement diminuées des dépenses de fonctionnement. L'épargne nette est l'épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette. L'année 2022 est une année haute au niveau de l'évolution de l'épargne que ce soit de l'épargne brute ou de l'épargne nette. Ça c'est un signe encourageant pour les exercices futurs surtout en terme d'autofinancement et donc de capacité pour le budget 2023 de pouvoir faire face à un certain nombre de projets sans avoir recours à l'emprunt.

La diapositive 13 présente des ratios d'analyse financière qui sont importants aussi. Ce premier ratio est l'évolution des dépenses d'équipement. On voit que l'année 2022, en terme d'équipement, a été supérieure par rapport aux années précédentes. On voit au niveau de la ville des réalisations de plus en plus importantes, parfois coûteuses. Je continue.

La diapositive suivante est la capacité de financement de la collectivité, ratio important. Quelle va être notre capacité de financement à la fin de ce résultat de ce compte administratif 2022 ?

Sur ce tableau, vous avez les recettes et les dépenses de fonctionnement avec le résultat à 973 000 €. Vous avez la même chose pour l'investissement avec un résultat de 237 000 €. Un solde d'exécution de 1 210 000 €. Vous avez un excédent d'investissement de 855 000 € (c'est ce que nous avons vu dans les tableaux précédents) et ensuite vous avez les restes à réaliser. C'est tout ce qui a été engagé dans les exercices ou l'exercice précédent et qui reste à réaliser par rapport aux projets et c'est la même définition aux dépenses. On voit que le reste à réaliser en dépenses est de 1 075 000 € avec des recettes prévues au budget 2022 de 398 000 € et donc ça fait un résultat négatif car on voit que nous avons plus de dépenses que de recettes sur ce reste à réaliser. Donc là, il y a une perte de performance, une diminution de 676 000 € ce qui veut donc dire que la capacité de financement de la commune, fin 2022, est de 416 000 €. Pas de question ?

La diapositive 15 est une représentation avec les années précédentes. Cette capacité de financement en 2020 était de 762 000 €, de 1 045 000 € en 2021 et elle n'est plus qu'à 416 000 € en 2022. Ce qui pèse lourd, c'est ce que l'on a vu précédemment, ce sont les restes à réaliser en encours en 2022 et que l'on doit maintenant financer en 2023. Des questions ?

Intervention de M. Eric VIDAL :

Sur les restes à réaliser, on en a le détail de ce qui reste à réaliser, ou avons-nous qu'un chiffre ? C'est quoi ?

M. Pierre FAURET :

Dans la maquette, mais je ne l'ai pas sous les yeux, vous avez je pense, une information sur les restes à réaliser.

Intervention de Mme Vanessa SAPPJA-BOUTHERIN :

Il s'agit de la première tranche Catany qui est le plus gros pôle et le MGPE (Marché Global de Performance Énergétique) concernant la rénovation des bâtiments.

M. Pierre FAURET :

Il s'agit d'opérations qui ont été engagées en 2022 mais pas terminées. Donc il reste à les financer en 2023 et les 398 000 € de recettes sont essentiellement les subventions qui allaient avec ces projets-là. Si vous regardez la maquette en annexe, je pense qu'à un moment donné vous avez un chapitre sur tout ce qui est resté à réaliser dans le détail. Les deux postes essentiels c'est ce que Mme Vanessa SAPPJA-BOUTHERIN vous a dit.

M. Pierre FAURET :

La diapositive suivante est la marge d'autofinancement. Il y a une barre linéaire en haut qui est le plafond 100% et sur les années 2020, 2021 et 2022, vous avez le résultat pour les exercices et on voit que l'on s'est légèrement dégradé en 2022 mais cela reste encore acceptable. Vous avez la définition de ce ratio qui est la capacité de la commune à financer les investissements une fois ses dépenses de fonctionnement et sa dette payées. Vous avez la formule de calcul : marge d'autofinancement = dépenses réelles de fonctionnement + remboursement du capital / recettes réelles de fonctionnement. La diapositive suivante est importante aussi car vous avez le niveau d'endettement de la commune. Elle montre de façon claire que la commune continue à se désendetter puisque ce niveau d'endettement, d'année en année, baisse et c'est assez logique car nous n'avons pas eu recours à l'emprunt depuis 2020 pour lancer nos projets. Pas d'autres questions ?

Un autre ratio, c'est la capacité de désendettement en nombre d'années. La ligne linéaire à 10 est le seuil d'alerte que la collectivité ne doit pas dépasser (10 années) pour rembourser la totalité du capital de la dette puisqu'on ne s'endette pas et d'année en année on rembourse le capital emprunté. On voit que l'on diminue et que nous sommes à 2,43 années. Loin du seuil critique, 10 ans. Pas d'autres questions ?

Intervention de M. le Maire :

On revient au tableau.

M. Pierre FAURET :

Ce tableau reprend l'ensemble des chiffres que je vous ai présentés sous une autre façon et d'une façon peut-être plus globale. Pour 2022, sur la section de fonctionnement, vous avez les résultats propres en dépenses et en recettes, il y a un solde de + 973 489,36 €. Les résultats antérieurs, c'est-à-dire le report des années précédentes en recettes soit 429 606,74 €, ce qui nous donne un résultat à affecter en 2022 de 1 403 096,10 €. Vous avez la même chose sur la section d'investissement, entre dépenses et recettes avec un résultat d'investissement de 236 614,99 €. Le report des années antérieures de 855 205,49 € et donc un solde global d'exécution pour l'investissement de 1 091 820,48 €. Ce total-là doit être ventilé. Nous devons prendre en compte maintenant au niveau de l'investissement, les fameux restes à réaliser donc 1 074 645,55 € de dépenses et 398 350,30 € de recettes, ce qui fait - 676 295,25 € de solde. Le résultat 2022 réel est de 1 818 621,33 €.

C'est le résumé de la synthèse vue précédemment. Des questions ? Non.

Intervention de M. le Maire :

Est-ce que vous avez des questions concernant cet exposé ? S'il n'y a pas de question, on va passer au vote et je vais me retirer. Je désigne Mme SEGUIN comme présidente de séance.

Intervention de Mme Catherine SEGUIN :

Bonsoir. Maintenant que M. le Maire s'est retiré, nous allons pouvoir voter le compte administratif de l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2022,
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **DE VOTER** le compte administratif et **ARRETER** les résultats définitifs de l'exercice 2022 du budget principal de la Ville, tels que résumés ci-dessous.

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2022	8 510 157,04 €	9 483 646,40 €	+ 973 489,36 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002)		429 606,74 €	+ 429 606,74 €
	Résultat à affecter	8 510 157,68 €	9 913 253,14 €	+ 1 403 096,10 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2022	2 682 948,93 €	2 919 563,92 €	+ 236 614,99 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001)		855 205,49 €	+ 855 205,49 €
	Solde global d'exécution	2 682 948,93 €	3 774 769,41 €	+ 1 091 820,48 €
TOTAL fonctionnement et investissement	Solde global d'exécution de l'exercice	11 193 105,97 €	13 688 022,55 €	+ 2 494 916,58 €
Restes à réaliser au 31/12/2022	Fonctionnement			
	Investissement	1 074 645,55 €	398 350,30 €	- 676 295,25 €
Résultats cumulés 2022 (y compris RAR) Reprise anticipée du résultat 2022		12 267 751,52 €	14 086 372,85 €	+ 1 818 621,33 €

VOTE : UNANIMITE

M. le Maire reprend la présidence de la séance.

DOMAINE / THEME : Finances

RAPPORTEUR : Pierre FAURET

SYNTHESE

Les comptes de l'exercice 2022 étant définitivement arrêtés après les votes du compte administratif et du compte de gestion, il convient d'adopter l'affectation du résultat 2022.

Ainsi, l'exercice 2022 fait apparaître pour la section de fonctionnement un excédent comptable de 1 403 096,10 € et pour la section d'investissement un excédent de financement de 1 091 820,48 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat brut comptable de l'exercice 2022 de 1 403 096,10 € comme suit :

- Compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) :	1 200 000,00 €
- Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) :	203 096,10 €

Vu l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion présenté par Monsieur le Comptable Public de Grasse,

Vu la délibération DEL2023-033 du Conseil Municipal du 12 avril 2023 approuvant le compte administratif de l'exercice 2022,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 :

- qui indique les modalités de détermination et d'affectation du résultat de l'exercice,
- qui précise qu'« après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante, affecte ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou partie au financement de la section d'investissement et, le cas échéant, pour son solde, au financement de la section de fonctionnement »,

Vu l'avis rendu par la commission des finances en date du 03 avril 2023,

Monsieur Pierre FAURET expose au Conseil Municipal :

CONSIDERANT que la décision d'affectation porte sur le résultat cumulé de la section de fonctionnement, constaté à la clôture de l'exercice 2022, soit 1 403 096,10 €.

CONSIDERANT la nécessité d'affecter en priorité le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement.

CONSIDERANT que la section d'investissement présente un excédent de financement de 1 092 820,48 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter et d'approuver l'affectation définitive des résultats 2022 du budget principal de la ville.

M. Pierre FAURET procède à la lecture de la synthèse.

Intervention de M. le Maire :
Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Non.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- **D'ADOPTER et APPROUVER** l'affectation définitive des résultats 2022 du budget principal de la ville comme indiquée ci-dessous :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 973 489,36 €
B) RESULTATS ANTERIEURS REPOTES	
Ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 429 606,74 €
C) RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	+ 1 403 096,10 €
D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT (précédé de + ou -)	
D 001 (besoin de financement).....	
R 001 (excédent de financement).....	+ 1 091 820,48 €
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	
Besoin de financement.....	676 295,25 €
Excédent de financement.....	
F) CAPACITE D'INVESTISSEMENT ou BESOIN DE FINANCEMENT (si négatif)	415 525,23 €
DECISION D'AFFECTATION (pour le montant du résultat à affecter en C) (ci-dessus)	
G) AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en Investissement = au minimum, couverture du besoin de financement F	1 200 000,00 €
H) REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002	203 096,10 €
Pour information REPORT DE L'EXCEDENT D'INVESTISSEMENT R 001	1 091 820,48 €

VOTE : UNANIMITE

DOMAINE / THEME : Finances

RAPPORTEUR : Pierre FAURET

SYNTHESE

La loi de finances pour 2020 prévoyait la suppression progressive du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales et des compensations fiscales afférentes à partir de 2021 par transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Cependant, le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Celles-ci ont également retrouvé leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

Au regard du contexte économique fortement inflationniste et des projets structurants envisagés sur le territoire, la Commune se voit dans l'obligation d'augmenter ses ressources fiscales. Aussi, conformément aux orientations budgétaires présentées lors du Conseil Municipal du 15 mars 2023, il est proposé une augmentation de trois points des taux d'imposition applicables aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et d'un point de celui applicable à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les taux de la fiscalité locale suivants :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14,29%
- Taxe foncière sur le bâti : 24,46 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 51,00 %

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le Code général des impôts, et plus particulièrement les articles 1636 B sexies et 1639A ;

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et notamment son article 16 prévoyant la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 acté par délibération n°2023-002 en date du 15 mars 2023 ;

Vu l'avis rendu par la commission des finances en date du 3 avril 2023 ;

Monsieur Pierre FAURET expose au Conseil Municipal :

Considérant que l'article L2331-3 du Code général des collectivités territoriales définit le produit des taxes foncières et de la taxe d'habitation comme des recettes fiscales de la section de fonctionnement du budget des communes ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de voter chaque année les taux de ces taxes qui sont ensuite appliqués aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité locale ;

Considérant que la réforme de la fiscalité directe locale actée dans la loi de finances 2020 a entraîné la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales ;

Considérant que les communes continuent de percevoir la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et qu'elles retrouvent au 1^{er} janvier 2023 leur pouvoir d'en fixer le taux ;

Considérant que depuis 2011, la Commune a maintenu stables les taux de fiscalité locale afin de pas faire subir une augmentation de la pression fiscale sur la part communale, hormis la revalorisation des bases fiscales ;

Considérant que les taux communaux, tels que présentés en annexe, sont en deçà des moyennes de la strate territoriale et du potentiel fiscal de la Commune ;

Considérant le contexte économique fortement inflationniste et les projets structurants envisagés sur le territoire de la Commune,

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter de trois points les taux d'imposition applicables aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et d'un point celui applicable à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

M. Pierre FAURET procède à la lecture de la synthèse.

Intervention de M. Pierre FAURET :

Je rappelle que les taux étaient inchangés depuis 2011. Entre 2011 et 2021 mais encore pire entre 2011 et 2023 avec un taux d'inflation qui est autour des 20%, des augmentations de prix et des besoins au niveau de la commune en terme d'investissements et de projets structurants, on ne pouvait pas rester avec des taux aussi bas. D'ailleurs, si vous remarquez par rapport à la population de Peymeinade et celle d'une ville qui est proche Pégomas, on voit que les taux de la taxe foncière sur le bâti 21.46% était comparée à 27,78%, Mouans-Sartoux étant autour de 27% aussi et la Roquette 32%. La moyenne de la strate, qui est en définition en terme de démographie, pour les communes de même importance démographiquement et donc la moyenne de la strate était plutôt sur le taxe foncière bâti de 39%.

Intervention de M. le Maire :

M. MOUTTÉ vous avez une question ?

Intervention de M. Didier MOUTTÉ :

Concernant le taux de fiscalité sur votre tableau, pourquoi vous n'avez pas mis 2022 ?

Intervention de M. Pierre FAURET :

Parce que nous n'avons pas encore les chiffres 2022. C'est une excellente remarque. Le problème est que les chiffres 2022, nous allons les avoir grossièrement en fin d'année 2023. Il y a à peu près un an de décalage.

M. Didier MOUTTÉ :

Donc on ne connaît pas s'il y a vraiment un décalage ?

M. Pierre FAURET :

Non, on connaît ceux de Peymeinade puisqu'on sait que 2022 c'est les chiffres qui sont là mais c'est tout.

M. Didier MOUTTÉ :

Et sur les résidences secondaires. On n'avait pas parlé, on n'avait pas entendu que de 50% ça passait à 60% ?

M. Pierre FAURET :

Oui, c'est une délibération qui vient après mais le passage à 60%, j'anticipe un peu, ne se fera qu'à partir du 1^{er} janvier 2024 et je vous expliquerai pourquoi.

M. le Maire :

Avez-vous d'autres remarques ? Non ? On passe au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

– **D'ADOPTER** les taux de la fiscalité directe suivants :

	Taux année 2023
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	14,29 %
Taxe foncière bâtie	24,46 %
Taxe foncière non bâtie	51,00 %

VOTE :

POUR : 22

M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - Mme Catherine SEGUIN - M. Marc BAZALGETTE - Mme Catherine LE ROLLE - M. Michel DISSAUX (2) - Mme Aleth CORCIN (2) - M. Pierre FAURET (2) - M. Jean-Luc FRANÇOIS (2) - Mme Evelyne HIRELLE - M. Emmanuel REDA (2) - M. Gilles CHIAPPELLI - M. Christian LEBÈGUE (2) - Mme Odile DESPLANQUES - Mme Fabienne WALLON - Mme Nathalie SAGOLS - Mme Clarisse PIERRE.

CONTRE : 5

M. Eric VIDAL - M. Didier MOUTTÉ (2) - Mme Audrey MOUTTÉ (2).

Délibération n° 2023-036 : Taxe d'habitation sur les résidences secondaires - Majoration

DOMAINE / THEME : Finances / Fiscalité

RAPPORTEUR : Pierre FAURET

SYNTHESE

Le Code général des impôts prévoit la possibilité de majorer la part revenant aux communes de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale. Cette majoration correspond à un pourcentage compris entre 5% et 60%.

Par délibération du 18 septembre 2017, le Conseil Municipal avait institué une majoration de 50% de cette taxe.

Au regard du contexte économique fortement inflationniste et des projets structurants envisagés sur le territoire, la Commune se voit dans l'obligation d'augmenter ses ressources fiscales.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de majorer la part communale de la taxe d'habitation due au titre des résidences secondaires de 60%, à compter de 2024.

Vu le Code général des impôts, et notamment ses articles 232 et 1407 ter ;

Vu la délibération n°2017-055 instituant la majoration de 50% de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale à compter de 2018 ;

Monsieur Pierre FAURET expose au Conseil Municipal :

Considérant que les communes classées dans les zones géographiques tendues, où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant, peuvent majorer la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale, entre 5% et 60% ;

Considérant que la majoration de la taxe d'habitation ne se cumule pas, pour un même logement, avec la taxe sur les logements vacants, puisque celle-ci ne s'applique pas aux logements meublés soumis à la taxe d'habitation ;

Considérant que toutes les résidences secondaires ne sont pas incluses et que différents dégrèvements sont prévus concernant les personnes contraintes de disposer d'un deuxième logement pour des raisons professionnelles ; les personnes de condition modeste qui résident durablement en maison de retraite ou dans un établissement de soins de longue durée ; les personnes qui, pour une cause étrangère à leur volonté, ne peuvent affecter le logement à un usage d'habitation principale ;

Considérant que pour obtenir ces dégrèvements, les personnes concernées doivent présenter une réclamation au plus tard le 31 décembre de l'année suivant celle de mise en recouvrement auprès des services fiscaux ;

Considérant que ces dégrèvements restent à la charge des communes et s'imputent directement sur les recettes fiscales ;

Considérant le contexte économique fortement inflationniste et les projets structurants envisagés sur le territoire de la Commune,

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal, de majorer de 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale, à compter de l'année d'imposition 2024.

M. Pierre FAURET procède à la lecture de la synthèse.

Intervention de M. Pierre FAURET :

Pourquoi à compter du 1^{er} janvier 2024 ? Si nous avons voulu augmenter ce taux de 50% à 60% en 2023, nous aurions dû passer une délibération au plus tard au mois d'octobre 2022. Là, nous anticipons les choses, nous passons cette délibération et il sera appliqué un taux complémentaire sur les taxes d'habitations des résidences secondaires de 50% à 60%.

Intervention de M. le Maire :

Oui, M. MOUTTÉ ?

Intervention de M. Didier MOUTTÉ :

Vous ne trouvez pas que l'augmentation est quand même importante ? Vous risquez de faire fuir certaines personnes, déjà que c'est assez difficile de revendre.

M. Pierre FAURET :

Je ne sais pas si ça va les faire fuir mais ces taux n'ont pas bougé depuis 2011.

M. le Maire :

Ce sont uniquement les résidences secondaires.

M. Didier MOUTTÉ :

Les résidents des résidences secondaires vivent assez longtemps sur Peymeinade. Quelques mois. Ils ne sont pas obligés de rester 15 jours ou un mois.

M. Pierre FAURET :

Moins de 6 mois, sinon ce n'est pas une résidence secondaire.

M. Didier MOUTTÉ :

Ils partent et ils reviennent. Je ne pense pas qu'on les surveille. Merci.

M. le Maire :

Très bien. Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE MAJORER** de 60% la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale, à compter de l'année d'imposition 2024,
- **DE NOTIFIER** aux services préfectoraux et fiscaux la présente délibération.

VOTE :

POUR : 22

M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - Mme Catherine SEGUIN - M. Marc BAZALGETTE - Mme Catherine LE ROLLE - M. Michel DISSAUX (2) - Mme Aleth CORCIN (2) - M. Pierre FAURET (2) - M. Jean-Luc FRANÇOIS (2) - Mme Evelyne HIRELLE - M. Emmanuel REDA (2) - M. Gilles CHIAPELLI - M. Christian LEBÈGUE (2) - Mme Odile DESPLANQUES - Mme Fabienne WALLON - Mme Nathalie SAGOLS - Mme Clarisse PIERRE.

CONTRE : 5

M. Eric VIDAL - M. Didier MOUTTÉ (2) - Mme Audrey MOUTTÉ (2).

DOMAINE / THEME : Finances

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

SYNTHESE

La présentation du budget primitif 2023 fait suite au débat d'orientations budgétaires, qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 15 mars 2023.

Le budget 2023 est équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

- En section de fonctionnement à 9 350 000 €
- En section d'investissement à 4 339 000 €

Conformément aux dispositions en vigueur, le contenu du budget ainsi que les annexes sont présentés dans le rapport détaillé joint à la présente.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de voter le projet de budget primitif de la Commune pour l'année 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 acté par délibération du Conseil Municipal n°DEL2023-002 en date du 15 mars 2023,

Vu la délibération n°DEL2023-034 du 12 avril 2023 adoptant l'affectation des résultats de l'année 2022,

Vu la maquette budgétaire transmise à l'ensemble des conseillers municipaux, accompagnée de la note de présentation brève et synthétique prévue à l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis rendu par la commission des finances en date du 03 avril 2023,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 ;

Considérant que la présentation de ce budget primitif fait suite au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 15 mars 2023 ;

Considérant que le budget primitif 2023 est voté après adoption du compte administratif 2022 et affectation des résultats de l'année 2022 ;

Considérant que la Commune a décidé de voter son budget par chapitre, et que celui-ci est présenté par nature et assorti d'une présentation croisée par fonction, avec définition d'opérations en investissement, en conformité avec l'instruction M57 ;

Considérant que les propositions budgétaires peuvent se résumer comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		
Chapitre	Libellé du chapitre	Montant proposé en 2023
011	Charges à caractère général	2 443 600,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 025 000,00 €
014	Atténuations des produits	261 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	710 400,00 €
66	Charges financières	135 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	25 000,00 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		8 600 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	200 000,00 €
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	550 000,00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		750 000,00 €
TOTAL DEPENSES		9 350 000,00 €
Recettes		
Chapitre	Libellé du chapitre	Montant proposé en 2023
013	Atténuations de charges	47 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	887 840,00 €
73	Impôts et taxes	693 210,00 €
731	Fiscalité locale	6 590 680,00 €
74	Dotations, subventions et participations	706 950,00 €
75	Autres produits de gestion courante	82 800,00 €
77	Produits exceptionnels	423,90 €
78	Reprises sur amortissements et provisions	35 000,00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		9 043 903,90 €
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	103 000,00 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		103 000,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté de l'année n-1	203 096,10 €
TOTAL RECETTES		9 350 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses				
Chapitre	Libellé	Crédits nouveaux 2023	Restes à réaliser 2022	Montant total proposé en 2023
20	Immobilisations incorporelles	150 000,00 €		150 000,00 €
204	Subvention d'équipement versée	30 000,00 €	24 000,00 €	54 000,00 €
Dépenses d'équipements individualisées en opération		2 417 754,45 €	1 050 645,55 €	3 468 400,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	30 000,00 €		30 000,00 €
13	Subventions d'investissement reçues	3 300,00 €		3 300,00 €

16	Emprunt et dettes assimilées	405 300,00 €		405 300,00 €
27	Autres immobilisations financières	125 000,00 €		125 000,00 €
45x1	Total des opérations pour compte de tiers			
Total des dépenses réelles d'investissement		3 161 354,45 €	1 074 645,55 €	4 236 000,00 €
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	103 000,00 €		103 000,00 €
041	Opérations patrimoniales			
Total des dépenses d'ordre d'investissement		103 000,00 €	0,00 €	103 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES		3 264 354,45 €	1 074 645,55 €	4 339 000,00 €

Recettes				
Chapitre	Libellé	Crédits nouveaux 2023	Restes à réaliser 2022	Montant total proposé en 2023
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	353 529,22 €		353 529,22 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 200 000,00 €		1 200 000,00 €
13	Subventions d'investissement reçues	453 300,00 €	398 350,30 €	851 650,30 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €		0,00 €
204	Subventions d'équipement versées			
23	Immobilisations en cours			
165	Dépôts et cautionnements reçus			
024	Produits des cessions d'immobilisations	92 000,00 €		92 000,00 €
45x2	Total des opérations pour compte de tiers			
Total des recettes réelles d'investissement		2 098 829,22 €	398 350,30 €	2 497 179,52 €
021	Virement de la section de fonctionnement	200 000,00 €		200 000,00 €
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	550 000,00 €		550 000,00 €
041	Opérations patrimoniales			
Total des recettes d'ordre d'investissement		750 000,00 €	0,00 €	750 000,00 €
001	Excédent d'investissement reporté n-1	1 091 820,48 €		1 091 820,48 €
TOTAL DES RECETTES		3 940 649,70 €	398 350,30 €	4 339 000,00 €

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif de la ville pour l'exercice 2023.

M. le Maire procède à la lecture de la synthèse.

Intervention de M. le Maire :

Vous avez tous les documents annexes qui ont été joints mais pour que ce soit un peu plus vivant, nous allons procéder à une présentation. Je passe la parole à M. FAURET.

Intervention de M. Pierre FAURET :

Nous avons une présentation sous forme de diaporamas similaires au compte administratif mais pour le budget primitif.

La première diapositive est un budget équilibré Dépenses = Recettes (K€). Ce qui est important de dire quand on parle de budget équilibré, c'est que dépenses = recettes. Les recettes couvrant l'intégralité des dépenses. C'est pour cela qu'au niveau fonctionnement et investissement, on ne fait

pas de séparation ni dépenses ni recettes. Les dépenses c'est 9 350 000 € en fonctionnement et les recettes sont de 9 350 000 € et c'est la même chose pour l'investissement avec 4 339 000 €.

La diapositive suivante, c'est la visualisation des dépenses et des recettes réelles. Ce sont les flux sans les opérations d'ordre. Vous avez une répartition entre fonctionnement et investissement et même chose au niveau des recettes.

Si on prend la diapositive suivante, nous avons les dépenses de fonctionnement 2023 avec la répartition de ces dépenses avec une comparaison avec le budget primitif 2022 et 2023 par type de charges (à caractère général, de personnel, etc). Vous avez un total de dépenses de fonctionnement pour 2023 de 9 350 000 € comparé à celui de 2022 de 8 513 000 €.

Après, en terme d'explications d'écarts, vous avez reçu deux notes de synthèse qui expliquaient les différentes variations sur le compte administratif 2022 et également une autre synthèse qui vous expliquait le budget primitif 2022 et le budget primitif 2023, par nature de charges ou par opérations. C'est bien utile pour essayer de comprendre les écarts entre ces différentes rubriques.

Ensuite, nous avons les dépenses de fonctionnement avec le total des dépenses réelles et les dépenses d'ordre. Pas de remarques ?

Même chose sur les évolutions de ces dépenses de fonctionnement comparées aux exercices précédents donc 2020, 2021, 2022 et 2023. Vous avez une répartition entre les charges à caractère général, de personnel et les autres charges.

Nous poursuivons avec la diapositive 8 concernant la ventilation de ces dépenses de fonctionnement. Ce qui est intéressant dans ce tableau c'est les charges de personnel qui représentent 5 025 000 € au budget primitif 2023. On a une population de 8 400 habitants, ce qui fait un budget annuel de 598 € par habitant. Vous avez un total des dépenses réelles de 8 600 000 € ramené par habitant à 1 024 €. On voit sur ce camembert que l'essentiel des charges concerne celles relatives au personnel et ensuite les charges à caractère général (fluides, tout ce qui est propre au fonctionnement de la collectivité). Pas de question ? Je poursuis.

La diapositive 9 est la représentation de l'évolution des dépenses entre le compte administratif et le budget 2020 à 2023. Cette représentation est intéressante parce que, en vert, vous avez le compte administratif et en jaune, vous avez le budget et on voit qu'au niveau des dépenses, le budget est supérieur au compte administratif, c'est ce qui nous permet d'avoir un budget sincère de façon à ce que les dépenses soient maximales alors que l'on sait par rapport au compte administratif qui est lui, le réel, un certain nombre de dépenses vont être légèrement en-dessous voire pour certaines, très en-dessous mais c'est une façon pour nous de mettre en œuvre un budget sincère et de ne pas avoir de surprises en cours d'année mais également quand on fait la clôture des comptes où on aurait des dépenses qui seraient supérieures aux recettes et on aurait un budget complètement déséquilibré et donc une obligation de recours à l'emprunt de couverture, ce qui n'est pas forcément souhaité.

La diapositive suivante est sur l'évolution des charges financières. L'écart entre le compte administratif et le budget est plus faible car ces charges financières sont parfaitement maîtrisées car on connaît nos emprunts et ce que nous avons à rembourser en charges financières année par année. On voit que pour le budget 2023, les charges financières augmentent mais en fait c'est sous le contrôle des services, on a en particulier des emprunts qui étaient je crois liés au taux du livret A qui augmentent en 2023.

Intervention de Mme Vanessa SAPPIA-BOUTHERIN :

Les intérêts augmentent puisqu'ils sont indexés sur le livret A, c'est à + 1000 € à peu près.

M. Pierre FAURET :

Ce que nous disons là, vous l'avez dans la note de synthèse qui vous a été transmise.

Ensuite, vous avez la ventilation des recettes de fonctionnement entre le budget primitif 2022 et le budget primitif 2023. Comme je l'ai dit tout à l'heure, on voit que les recettes sont égales aux dépenses. Si vous n'avez pas de remarque particulière, je passe à la diapositive suivante.

Pour les recettes de fonctionnement, c'est le même principe que pour les dépenses. Vous avez toujours pour 8 400 habitants, les recettes réelles de 9 043 904 € soit un budget annuel de 1 077 € par habitant. Les recettes principales sont les impôts et taxes, des produits au niveau des services, les dotations de l'Etat (elles n'ont pas baissé pour le budget 2023, elles ont même un petit peu augmenté). Concernant les recettes de fonctionnement, c'est donc l'inverse des dépenses, on voit qu'entre le compte administratif et le budget c'est qu'au budget, on a tendance à minimiser les recettes alors qu'au compte administratif, elles sont au-dessus.

Ces deux images dépenses / recettes sont le résultat d'une saine gestion, d'un équilibre et d'un travail important réalisé par l'ensemble des services, bien maîtrisé et bien dirigé en particulier par le service Finances. Ces deux diapositives sont importantes car si on perd cet équilibre, on s'en va droit dans le mur.

On passe à un chapitre important qui est celui de l'investissement. Vous avez tout d'abord les dépenses d'investissement telles qu'elles sont inscrites au budget 2023 et qui sont comparées avec 2022. On voit qu'au total, les dépenses d'investissement sont pratiquement identiques au budget 2022. Vous avez également les recettes. Si vous n'avez pas de remarque je continue.

Vous avez ensuite une représentation du total des dépenses et recettes entre 2022 et 2023, toujours sur les investissements. L'évolution des dépenses d'équipement, c'est ce qui constitue la partie visible de nos investissements. Ces investissements, comment nous allons les financer ?

Là, il y a des choses qui avaient été dites au moment du ROB construit à partir d'éléments connus à partir du mois de mars après le vote du ROB. Dans une conjoncture économique toujours très difficile et incertaine, en cause plusieurs chocs exogènes (qui ne dépendent pas de nous), la crise sanitaire, géopolitique (les guerres) et aussi climatiques qui entraînent aussi des tensions persistantes sur les conditions de production contribuant à alimenter l'inflation, la crise énergétique et les difficultés d'approvisionnement. La sincérité et la prudence ont amené à prévoir des dépenses maximales et des recettes minimales ainsi qu'une petite réserve pour faire face à des dépenses imprévues. Bien sûr qu'il faut ces réserves car au cours de l'année on ne maîtrise pas tout, il peut y avoir des dépenses imprévues et il n'y aurait rien de plus terrible que d'avoir un minimum de budget pour couvrir ces dépenses imprévues. Malgré ce contexte, le budget primitif 2023 maintient les grandes orientations budgétaires des années précédentes. La diapositive 2022 rappelle ce que sont les recettes d'investissement, les montants avec un budget d'investissement de plus de 2 390 000 €.

Ensuite, nous avons une répartition des dépenses d'investissement 2023 par grande nature. Les opérations de voirie et de sécurité routière : 430 800 €, travaux de performance énergétique dans les bâtiments communaux et écoles (MGPE) : 714 000 €, les acquisitions foncières : 20 000 €, les travaux d'accessibilité (accès, bandes podotactiles) : 107 500 €, effort annuel et permanent que l'on essaie de faire pour améliorer l'accessibilité de nos locaux, rues, trottoirs pour les personnes à mobilité réduite, travaux dans les écoles et cantines : 182 500 €, aménagement des équipements sportifs, culturels et de loisirs (plus de détails vous seront fournis un peu plus tard) : 550 000 € et l'aménagement de divers bâtiments communaux : 132 000 € pour que nos bâtiments soient toujours confortables et bien entretenus, aménagements urbains, touristiques et d'aménagement : 92 000 €, travaux sur les réseaux d'éclairage public : 70 000 € qui est présent chaque année et qui consiste à remplacer les lampes, ancienne génération, très énergivores et pas forcément très sympathiques avec l'environnement par des lampes Led. Ensuite nous avons le renouvellement de matériels, mobiliers et véhicules des services municipaux : 23 100 €, la modernisation du parc informatique des services municipaux : 32 454 €, budget qui peut paraître conséquent mais qui était nécessaire car nous avons traversé plusieurs années sans un effort suffisant sur cet aspect-là et depuis mai-2022, nous avons remis à jour une partie du parc, beaucoup d'équipements ont été changés et maintenant on a retrouvé un parc opérationnel mais surtout à l'abri en terme de sécurité et éventuellement de cyber-attaque car nous avons des défaillances ou des lacunes sur les protections de nos PC voire même de nos serveurs. La modernisation du parc informatique de nos écoles : 4 000 €.

Intervention de M. le Maire :

Oui, M. VIDAL ?

Intervention de M. Eric VIDAL :

Vous développez très bien, on a effectivement au niveau budgétaire des budgets qui sont mis en place pour faire une performance énergétique, le réseau d'éclairage aussi. Mais juste ma petite question : est-ce que nous avons un delta sur l'économie engagée parce que là nous avons des sorties pour des performances énergétiques pour que ça soit moins coûteux, ça c'est une chose. Pour les réseaux électriques, on avait passé, je ne sais plus au niveau de quel conseil, le principe d'éteindre les lumières le soir pour faire des économies. Mais est-ce que nous avons un delta, avons-nous fait quelque chose, est-ce qu'on a une idée de ce que ça a pu engager comme économie parce que là on est sur des dépenses et est-ce que ça a engagé des économies ?

Intervention de M. Marc BAZALGETTE :

Sur l'éclairage public oui c'est très net puisque nous avons une économie de l'ordre de 50% du fait que l'on coupe de 23H à 5H, ça c'est clair. Sur le reste on est engagé dans un programme, le MGPE qui normalement doit nous donner 20% de diminution. On espère que la société que l'on a prise tiendra ses engagements. De toute façon ils se sont engagés à faire 25% de moins notamment avec des gros programmes comme l'école St Exupéry où ils se sont engagés avec le photovoltaïque à faire des économies de 70%.

M. Eric VIDAL :

Très bien. C'est bien de le savoir car on n'a pas du tout notion de ça. Merci.

M. Pierre FAURET :

J'en étais au renouvellement de matériels et mobiliers des écoles et cantines 42 200 € et le renouvellement de matériels et mobiliers des équipements sportifs et culturels : 17 200 €.

Ensuite on va rentrer un peu plus dans les détails avec les projets d'investissement. Le premier projet concerne le programme de voirie : 430 800 € qui comprend un certain nombre de choses et en particulier le cheminement piéton sécurité avenue Général de Gaulle pour un montant de 50 000 €, la modification du sens de circulation avenue des Termes et Amiral de Grasse pour 20 000 €, un parking aire de jeux du petit prince pour 20 000 €, c'est la création d'une jonction de trottoirs (partie qui traverse le parking de l'aire de jeux de Peygros) et l'aménagement de voirie pour une circulation apaisée – chemin des Maures et Adrets pour 10 000 €. Ensuite, il y a 210 000 € qui sont consacrés à la réfection des chaussées en enrobés sur l'allée Henri Matisse, sur l'avenue du Dr Belletrud (continuité de ce qui a été fait, section Jaïsous – limite de commun, jusqu'au pont), sur l'avenue des Jacourets (section route de Draguignan – avenue du Dr Belletrud). Ce programme de réfection de chaussées sera complété par deux campagnes de point à temps réalisées en avril et en novembre.

Ensuite, nous avons les fameux travaux d'accessibilité pour un montant de 107 500 € comprenant la mise en accessibilité des Etablissements recevant du public (ERP), la mise en conformité des circulations piétonnes : trottoirs, amorce de trottoirs sans revêtement, bandes podotactiles. C'est vraiment un effort permanent de la ville pour améliorer l'accessibilité des circulations des piétons, des cyclistes et des personnes à mobilité réduite.

La diapositive suivante concerne le développement durable avec le fameux Marché Global de Performance Énergétique (MGPE) pour un coût total de 714 000 € sachant que le montant total des travaux qui sont liés à ce projet est de 1 125 000 €. C'est un engagement avec la CAPG et la commune de Grasse dans le lancement d'un groupement de commande en vue de passer un MGPE pour l'exploitation et l'amélioration de performance énergétique des bâtiments communaux et écoles (objectif fixé à -25% de consommation énergétique sur la durée du contrat, soit 8 ans de 2022 à 2030).

Intervention de M. Marc BAZALGETTE :

Sachant que la somme qui est indiquée là correspond à une dépense sur trois ans (1 125 000 €).

M. Pierre FAURET :

Le projet suivant concerne l'éclairage public. La commune de Peymeinade gère un patrimoine d'éclairage public composé de 1 100 points lumineux et tous les ans on essaie d'inscrire au budget 70 000 € : 50 000 € pour poursuivre le changement des lanternes, 5 000 € consacrés à l'éclairage d'un abri de bus à l'angle du chemin du Puits et du chemin du Candéou et 15 000 € pour permettre les grosses réparations sur le réseau existant car là aussi, il y a des réparations récurrentes.

Par rapport à la question que vous avez posée tout à l'heure, on espère une économie de l'ordre de 12% sur les factures d'éclairage public en plus des 50% liés au changement des nouvelles technologies.

Autre point important, c'est l'aménagement des équipements scolaires pour un budget de 182 500 € avec l'aménagement de l'entrée de l'école St Exupéry (pose d'un portail de 4 m, réfection de la clôture et pose de brise-vue) afin d'améliorer la sécurité des lieux, la réfection de l'étanchéité des toitures des écoles, le câblage des écoles pour mettre en place les classes numériques (tablettes informatiques).

La diapositive suivante concerne l'aménagement des équipements sportifs, culturels et de loisirs pour un budget de 550 000 € comprenant la réalisation de prestations intellectuelles dans le cadre du projet du Pôle Culturel et la réalisation de prestations intellectuelles dans le cadre de la seconde cuisine centrale et début des travaux.

Ensuite, il y a des aménagements des autres bâtiments communaux pour 132 000 € consacrés à l'Hôtel de Ville avec la mise en conformité des climatisations car nous avons encore des climatiseurs qui utilisent encore des gaz qui sont maintenant interdits, la pose de faux-plafonds et remplacement de luminaires fluos par des leds, création d'un local serveur car celui que nous avons se trouve dans un milieu pas forcément sain et a besoin d'être mis à l'abri, des travaux au sein du Centre Technique Municipal (CTM) avec l'installation d'un garde-corps pour maintenance des appareils en toiture. Je vous rappelle que la toiture du CTM est couverte de panneaux photovoltaïques et donc nous avons l'obligation d'avoir une sécurité et une cloison pour la création d'un local technique CFO/CFA (courant fort/ courant faible).

Enfin, nous avons 92 000 € qui vont être consacrés à l'aménagement urbain, touristique et environnement avec la sécurisation du clocher de l'église afin d'assurer la sécurité des personnes qui vont à l'église et celles qui sont autour et pour finir, 20 000 € d'acquisitions foncières mais ça c'est un peu une réserve. C'est ce qui a été un peu dit tout à l'heure par M. FRANÇOIS, il y a toujours un petit bout de terrain pour faire quelque chose. Et ensuite nous avons la rubrique des autres investissements, tout ce qui est équipements et outillages techniques pour 23 000 € et les 36 400 € d'informatique pour les écoles et les services municipaux, les équipements scolaires consacrés à l'achat de matériels et mobiliers pour 42 200 € et l'achat de matériels et mobiliers destinés aux équipements sportifs, culturels et de loisirs pour 17 200 €. La présentation est terminée, je vous remercie pour votre attention.

Intervention de M. le Maire :

Merci M. FAURET. Ce budget qui vous a été présenté a été conçu de telle sorte que l'on puisse assurer les investissements structurants en cours et à venir sans obérer par des emprunts, uniquement basé sur les recettes de la commune. Si vous n'avez pas d'autres questions, nous allons mettre ce budget au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** le projet de budget 2023 selon les chapitres budgétaires et le total par section qui lui est présenté et de l'arrêter, ainsi que l'ensemble des annexes tels que joints à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager et liquider les dépenses et recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillés ci-dessus,
- **D'ADRESSER** la présente délibération et le budget à M. le Sous-Préfet de Grasse et M. le Trésorier Principal de Grasse.

VOTE :

POUR : 22

M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - Mme Catherine SEGUIN - M. Marc BAZALGETTE - Mme Catherine LE ROLLE - M. Michel DISSAUX (2) - Mme Aleth CORCIN (2) - M. Pierre FAURET (2) - M. Jean-Luc FRANÇOIS (2) - Mme Evelyne HIRELLE - M. Emmanuel REDA (2) - M. Gilles CHIAPELLI - M. Christian LEBÈGUE (2) - Mme Odile DESPLANQUES - Mme Fabienne WALLON - Mme Nathalie SAGOLS - Mme Clarisse PIERRE.

CONTRE : 5

M. Eric VIDAL - M. Didier MOUTTÉ (2) - Mme Audrey MOUTTÉ (2).

DOMAINE / THEME : Finances

RAPPORTEUR : Pierre FAURET

SYNTHESE

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation, un risque ou l'étalement d'une charge.

Par délibérations successives, la Commune a constitué des provisions pour litiges et contentieux au compte 6815, dont le solde s'élevait au 1^{er} janvier 2023 à 35 000€.

Ces risques étant aujourd'hui clos, il y a lieu de procéder à une reprise totale des provisions pour un montant de 35 000 € à imputer au compte 7815.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2321-2-29° et R2321-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°DEL2020-037 du 24 juillet 2020, n°DEL2021-042 du 07 avril 2021 et n°DEL2022-029 du 06 avril 2022, relatives à la constitution de provisions pour risques et charges au titre des années 2020, 2021 et 2022 ;

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2023 ;

Vu l'avis rendu par la commission des finances en date du 03 avril 2023 ;

Monsieur Pierre FAURET expose au Conseil Municipal :

Considérant qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune (la provision est alors constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru) ;
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce (la provision est alors constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la commune à l'organisme faisant l'objet d'une telle procédure) ;
- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public (la provision est alors constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public).

Considérant que le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence du plan comptable général et qu'il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une diminution de valeur d'un élément d'actif, un risque ou bien une charge ;

Considérant que les provisions pour dépréciation des comptes de tiers doivent être constituées lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur les comptes est compromis malgré les diligences faites par le comptable public ;

Considérant que la commune applique le régime de droit commun des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans ses dépenses réelles d'une dotation aux provisions, sans contrepartie en recettes d'investissement ;

Considérant qu'un état annexé au budget primitif et au compte administratif permet de suivre l'état de chaque provision constituée ;

Considérant que parmi les contentieux ayant donné lieu à provisions en 2020 et 2021, 4 dossiers ont été jugés et sont clos ;

Considérant qu'il convient de reprendre les provisions lorsque les risques se concrétisent ou s'éteignent ;

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de reprendre les provisions pour risques et charges, relatives à ces 4 contentieux clos et restant encore constituées au 1^{er} janvier 2023.

Intervention de M. Pierre FAURET :

Chaque année, nous sommes amenés à passer des provisions pour un certain nombre de risques qui sont soit avérés, soit exponentiels et si ces risques n'ont plus lieu d'être, nous reprenons les provisions pour le même montant.

M. Pierre FAURET procède à la lecture de la synthèse.

M. Pierre FAURET :

Vous avez dans cette délibération, un tableau qui vous donne le détail de ces 35 000 €.

Intervention de M. le Maire :

Est-ce qu'il y a des questions ? Non, très bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le solde de 4 provisions pour litiges et contentieux, tel que détaillé dans les tableaux suivants :

DEL2020-037 du 24 juillet 2020 - PROVISIONS POUR CONTENTIEUX 2020						
Type de provisions	Affaire	Provisions constituées au 24/07/2020	Reprise sur exercice 2022	Solde des provisions après reprise 2022	Reprise sur exercice 2023	Solde des provisions après reprise 2023
Provision pour litige et contentieux	Urbanisme - TA 1903794-6	8 000,00 €	8 000,00 €	0,00 €		
Provision pour litige et contentieux	Urbanisme - TA 1902560-6	3 500,00 €	0,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	0,00 €
Provision pour litige et contentieux	Urbanisme - TA 1804636-6	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €		
Provision pour litige et	Urbanisme - TA 1903310-6	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €

contentieux						
Provision pour litige et contentieux	Urbanisme - TA 1902502-6	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €
	TOTAL provisionné au 6815	34 500,00 €	11 000,00 €	23 500,00 €	23 500,00 €	0,00 €

DEL2021-042 du 07 avril 2021 - PROVISIONS CONTENTIEUX 2021						
Type de provisions	Affaire	Provisions constituées au 01/01/2021	Reprise sur exercice 2022	Solde des provisions après reprise 2022	Reprise sur exercice 2023	Solde des provisions après reprise 2023
Provision pour litige et contentieux	Affaire générale - CAA 20MA03599	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €		
Provision pour litige et contentieux	Urbanisme - TA 2003168-6	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €		
Provision pour litige et contentieux	Urbanisme - TA 2003462-6	3 500,00 €	0,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	0,00 €
	TOTAL provisionné au 6815	9 500,00 €	6 000,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	0,00 €

DEL2022-029 du 06 avril 2022 - PROVISIONS CONTENTIEUX 2022				
Type de provisions	Affaire	Provisions constituées au 01/01/2022	Reprise sur exercice 2023	Solde des provisions après reprise 2023
Provision pour litige et contentieux	Urbanisme - TA 2104038-6	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €
Provision pour litige et contentieux	Urbanisme - TA 2101883-6	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €
	TOTAL provisionné au 6815	8 000,00 €	8 000,00 €	0,00 €

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à l'opération comptable de reprise sont inscrits au budget primitif 2023 à l'article 7815 « Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant ».

VOTE: UNANIMITE

Délibération n° 2023-039 : Subvention au CCAS - Exercice 2023

DOMAINE / THEME : Finances / Subventions

RAPPORTEUR : Catherine SEGUIN

SYNTHESE

Afin de permettre au Centre Communal d'Action Sociale de Peymeinade de mener ses actions, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 173 000 € pour l'année 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 acté par délibération du Conseil Municipal n°DEL2023-002 en date du 15 mars 2023 ;

Vu le projet de budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'année 2023 ;

Vu l'avis rendu par la commission des finances en date du 03 avril 2023 ;

Madame Catherine SEGUIN expose au Conseil Municipal :

Considérant qu'une subvention communale est nécessaire pour assurer le fonctionnement du CCAS ;

Considérant qu'il convient de fixer le montant de la subvention à allouer en 2023 au CCAS, établissement public rattaché, pour son fonctionnement ;

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le montant de la subvention de fonctionnement 2023 à allouer au CCAS à hauteur de 173 000 €.

Mme Catherine SEGUIN procède à la lecture de la synthèse.

Intervention de M. le Maire :

Oui, M. VIDAL ?

Intervention de M. Eric VIDAL :

C'est simplement de la curiosité. Sur 2021 et 2022, la subvention était à quelle hauteur ?

Mme Catherine SEGUIN :

Je n'ai pas les données sous les yeux mais je pourrais vous donner ces éléments rapidement. Ce n'est pas vous qui étiez au Conseil d'Administration, c'était votre collègue.

Je vous les communiquerai sans problème. C'est vrai qu'elle est nettement plus élevée mais pour des raisons de personnel. En particulier, du fait du changement de lieu. Le CCAS étant installé à la mairie annexe, il y a eu un besoin évident d'un personnel d'accueil et pour l'instant, il y a une personne qui est présente 3 jours sur 5 et qui fait, en partie, cette différence.

M. Eric VIDAL :

C'était pour avoir la confirmation car c'est logique, il y a un déménagement donc effectivement un besoin.

Intervention de Mme Fanny POPULIN :

Mme SEGUIN, on peut vous donner les chiffres. La subvention en 2022 était de 111 300 € et en 2021 de 122 300 €.

Intervention de M. le Maire :

Nous pouvons passer au vote pour l'adoption de ce montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** le montant de la subvention de fonctionnement 2023 à allouer au CCAS à hauteur de **173 000 €**,
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 de la Commune, chapitre 65.

VOTE : UNANIMITE

Délibération n° 2023-040 : Subventions aux associations - Exercice 2023

DOMAINE / THEME : Vie associative / Subventions

RAPPORTEUR : Aleth CORCIN

SYNTHESE

Dans le cadre du soutien qu'elle leur apporte, la Commune souhaite octroyer des subventions aux associations qui en ont fait la demande, qui remplissent les conditions légales d'attribution et qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Le montant proposé pour l'année 2023 s'élève à 47 750 € pour le fonctionnement des associations et à 8 900 € au titre des subventions exceptionnelles, soit un total de 56 650 €.

Il est précisé que ces propositions ne concernent pas les subventions supérieures à un montant de 23 000 €, qui font l'objet d'une convention d'objectifs signée entre la Commune et l'association.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer des subventions de fonctionnement et des subventions exceptionnelles aux associations au titre de l'année 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.2121-29 et L.2311-7 spécifiant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L1611-4 indiquant que toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée et que toutes les associations qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenues de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment son article 59 insérant un article 9-1 dans la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et qui stipule que "constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives, (...) justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire" ;

Vu la délibération n°DEL2022-080 adoptée par le Conseil Municipal le 7 décembre 2022 et octroyant des avances sur subventions au titre de l'année 2023 aux associations suivantes :

- 17 000 € au Cercle Athlétique de Peymeinade section Football
- 2 830 € au Cercle Athlétique de Peymeinade section Cyclisme
- 4 000 € à l'association Tribal Roch
- 9 500 € au Comité des Œuvres Sociales

Vu l'avis rendu par la commission des finances en date du 03 avril 2023 ;

Madame Aleth CORCIN expose au Conseil Municipal :

Considérant que pour recevoir le versement d'une subvention de la Commune, les associations doivent fournir leurs statuts, la déclaration au Journal Officiel et la composition du Conseil d'Administration dans un dossier de demande de subvention incluant également le compte de résultat et le bilan du dernier exercice clos, le rapport d'activité de l'année écoulée et le projet d'activité 2023 ;

Considérant que toutes les associations pour lesquelles est proposé le versement de subventions ont déposé une demande de subvention pour l'année 2023, satisfait aux exigences précitées et concourent effectivement à la satisfaction d'un intérêt général pour Peymeinade ;

Considérant que les montants indiqués incluent les avances versées pour les associations visées précédemment ;

Considérant que les subventions supérieures à un montant de 23 000 € font l'objet d'une convention d'objectifs signée entre la Commune et l'association (ex : COS, Cercle Athlétique de Peymeinade - section Football).

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer et de verser une subvention aux associations qui en ont fait la demande pour l'année 2023.

Mme Aleth CORCIN procède à la lecture de la synthèse.

Intervention de M. le Maire :

Oui, M. MOUTTÉ ?

Intervention de M. Didier MOUTTÉ :

J'aurai voulu juste une petite précision sur les Chats du Mercantour avec une subvention de 1 500 €. Vous pouvez l'expliquer ?

Intervention de Mme Aleth CORCIN :

Oui bien sûr. Je crois que l'année dernière, ils ont eu une subvention exceptionnelle peut-être de 500 €, je ne m'en rappelle pas très bien. Cette année, on a pris la mesure des choses. Nous avons l'obligation de faire face aux problèmes de chats errants et à traiter les problèmes de stérilisation des chats et qui ont un coût réel. Cette association basée dans le Mercantour a plusieurs représentantes dont une surtout sur Peymeinade qui travaille beaucoup et qui nous a fait un retour sur le nombre de chats qui ont été stérilisés et soignés.

M. Didier MOUTTÉ :

Il n'y avait pas une autre association ou des gens qui s'occupaient comme Garfield, quelque chose comme ça ?

Mme Aleth CORCIN :

Le point que l'on a précisé tout de suite dans la délibération qui dit que l'on répond aux associations qui en font la demande et qui répondent aux critères légaux de dépôt des conditions (l'association doit être déclarée et doit fonctionner dans la légalité de plus d'un an d'existence). Or, à ce jour, c'est la seule association qui ait répondu à ces critères. Si on avait une association Peymeinadoise correspondant à ces critères et qui en fasse la demande, on répondrait davantage bien évidemment.

M. Didier MOUTTÉ :

Et au niveau de l'avancement de ce qu'ils vont faire, ils vous donnent un retour ?

Mme Aleth CORCIN :

Oui bien sûr. Ils nous donnent un retour et ils travaillent aussi avec la police municipale qui a ce genre d'obligation aussi par rapport aux chiens et aux chats. Ça fait partie du travail.

M. Didier MOUTTÉ :

Très bien, merci.

Intervention de M. le Maire :

Est-ce qu'il y a d'autres éléments ? Oui, Mme MOUTTÉ ?

Intervention de Mme Audrey MOUTTÉ :

Moi se serait pour Tribal Roch. Ces 13 000 € c'est pour quoi ? Qu'est ce qu'ils vont faire de spécial ?

Mme Aleth CORCIN :

C'est la même subvention que l'année dernière Mme MOUTTÉ. En tant qu'école de musique, ils font bénéficier, je crois que c'est de l'ordre de 140 adhérents, des cours de musique pour lesquels la subvention va servir à réduire, en fonction du quotient familial, le prix des cours attribués. C'est une aide supplémentaire. J'oublie une chose importante, le coût des fluides. L'association Tribal Roch payait un peu plus de 4 000 € de fluides à l'année. Elle était la seule association à avoir pris cette mesure. Ça nous a semblé, déjà il y a deux ans, être un déséquilibre par rapport à d'autres associations. Il n'y a aucune raison, les fluides sont pris en charge par la ville pour toutes les associations quelles qu'elles soient. On n'a pas changé les compteurs, on leur attribue la subvention qui correspondait au montant.

Mme Audrey MOUTTÉ :

Et en 2022, quelle était la subvention totale de l'année ?

Mme Aleth CORCIN :

On est en baisse. Comme ma collègue, je suis une mauvaise élève, je n'ai pas pris les chiffres mais on a réussi à réduire de 10%. Je pourrai vous transmettre les éléments si vous le souhaitez.

Mme Audrey MOUTTÉ :

Merci.

Intervention de M. le Maire :

Merci. S'il n'y a pas d'autres questions, on passe au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Fonction comptable	Associations	Subvention 2023 Fonctionnement	Subvention 2023 Exceptionnelle	TOTAL 2023
023	COMITE DES FETES	5 500 €		5 500 €
Total 023		5 500 €		5 500 €
18	Fonds de concours FACECO "Turquie-Syrie"		8 400 €	8 400 €
Total 18			8 400 €	8 400 €
024	UNC Union Nationale des Combattants	1 200 €		1 200 €
024	Amicale des pays de Cannes des portes drapeaux	200 €		200 €
024	SOUVENIR FRANCAIS	1 200 €		1 200 €
024	UNP Parachutiste	200 €		200 €
024	SPECIAL FORCES MEMORIES	400 €		400 €
Total 024		3 200 €		3 200 €
201	D.D.E.N (Dél. Dép. Educ. Nat. Grasse et Val de Siagne)	100 €		100 €
201	Peimenado		500 €	500 €
Total 201		100 €	500 €	600 €
311	CHŒUR ARIOSO DE PEYMEINADE	400 €		400 €
311	FENETRE SUR COUR	400 €		400 €
311	SAINT JEAN CASSIEN FESTIVAL	400 €		400 €
311	TRIBAL ROCH	13 000 €		13 000 €
311	CINE- PHOTO- CLUB- DE- PEYMEINADE	450 €		450 €
Total 311		14 650 €		14 650 €
30	CAP CYCLISME	8 500 €		8 500 €
30	MOM PEYMEINADE VOLLEY-BALL	5 000 €		5 000 €
30	PAYS DE GRASSE HAND BALL	2 000 €		2 000 €
30	L'AZUREENNE DE SPORTS ADAPTES	500 €		500 €
30	BODY K FITNESS	500 €		500 €
30	AZUR AUTO SPORT FLORIAN BARAL 5 (Champion)	800 €		800 €
Total 30		17 300 €		17 300 €
420	JALMALV	200 €		200 €
Total 420		200 €		200 €
425	A.P.F (ASSOCIATION PARALYSES DE FRANCE)	200 €		200 €

Total 425		200 €		200 €
424	L'ENTRAIDE	2 000 €		2 000 €
Total 424		2 000 €		2 000 €
4221	GRAINES DE NENUPHAR	500 €		500 €
Total 4221		500 €		500 €
76	ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE	400 €		400 €
76	C.C.F.F (COMITE COMMUNAL DES FEUX de FORET)	1 000 €		1 000 €
76	LES CHATS DU MERCANTOUR	1 500 €		1 500 €
76	SAUVEGARDE DU CANAL DE LA SIAGNE	500 €		500 €
Total 76		3 400 €		3 400 €
338	AVENTURE NATURE MER ET MONTAGNE	500 €		500 €
TOTAL 338		500 €		500 €
18	PROTECTION CIVILE	200 €		200 €
TOTAL 18		200 €		200 €
Total des subventions 2023		47 750 €	8 900 €	56 650 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à leur versement,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023 (imputation 6574).

VOTE : UNANIMITE

Délibération n° 2023-041 : Subvention 2023 au Comité des Œuvres Sociales du personnel municipal de Peymeinade - Avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs

DOMAINE / THEME : Vie associative

RAPPORTEUR : Aleth CORCIN

SYNTHESE

Une convention pluriannuelle d'objectifs a été signée entre la Commune et le Comité des Œuvres Sociales du personnel municipal pour les années 2021, 2022 et 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter un avenant à cette convention afin d'y faire figurer, à l'article 3, le montant de la subvention attribuée à cette association pour l'année 2023 d'un montant de 28 500 €.

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations stipulant que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

Vu l'article 1^{er} du décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, qui précise qu'une convention s'impose pour tout financement public aux associations supérieur à 23 000 € ;

Vu la délibération n°DEL2021-045, adoptée par le Conseil Municipal le 7 avril 2021, autorisant Monsieur le Maire à signer une convention pluriannuelle d'objectifs avec le Comité des Œuvres Sociales du personnel municipale pour la période triennale 2021-2023 ;

Vu la convention d'objectifs entre la Commune et le Comité des Œuvres Sociales du personnel municipal signée le 15 avril 2021 pour la période triennale 2021-2023 ;

Vu la délibération n°DEL2022-080, adoptée par le Conseil Municipal le 7 décembre 2022, octroyant une avance sur subvention d'un montant de 9 500 € au Comité des Œuvres Sociales du personnel de la ville de Peymeinade pour l'année 2023 ;

Vu l'avis rendu par la commission des finances en date du 03 avril 2023 ;

Madame Aleth CORCIN expose au Conseil Municipal :

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le montant de la subvention (incluant l'avance sur subvention déjà versée), qui sera accordée au Comité des Œuvres Sociales du personnel municipal pour l'année 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de spécifier à l'article 3 de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre la Commune et le Comité des Œuvres Sociales du personnel municipal le montant de la subvention attribuée en 2023 ;

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 28 500€ au Comité des Œuvres Sociales du personnel municipal de Peymeinade au titre de l'année 2023 et d'en préciser le montant dans un avenant n°2 à la convention triennale d'objectifs signée avec l'association.

Mme Aleth CORCIN procède à la lecture de la synthèse.

Intervention de Mme Aleth CORCIN :

Je tiens à préciser qu'une coquille s'est glissée dans cette synthèse concernant le chiffre. Il convient de noter que le montant est de 28 500 € et non 28 600 €.

Intervention de M. le Maire :

Est-ce qu'il y a des questions ? Non ?

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ATTRIBUER**, au titre de l'année 2023, une subvention au Comité des Œuvres Sociales du personnel de la ville de Peymeinade d'un montant de 28 500 €, comprenant l'avance déjà octroyée de 9 500 euros,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer et mettre en œuvre l'avenant n°2 portant sur la modification de l'article 3 de la convention triennale d'objectifs entre la Commune et le Comité des Œuvres Sociales du personnel municipal, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2023 (imputation 6574).

VOTE : UNANIMITE

Délibération n° 2023-42 : Subvention 2023 au Cercle Athlétique de Peymeinade Football - Avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs
--

DOMAINE / THEME : Vie associative
--

RAPPORTEUR : Aleth CORCIN

SYNTHESE

Une convention pluriannuelle d'objectifs a été signée entre la Commune et le Cercle Athlétique de Peymeinade - Football pour les années 2021, 2022 et 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter un avenant à cette convention afin d'y faire figurer, à l'article 3, le montant de la subvention attribuée à cette association pour l'année 2023 d'un montant de 48 000 €.

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations stipulant que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

Vu l'article 1^{er} du décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, qui précise qu'une convention s'impose pour tout financement public aux associations supérieur à 23 000 € ;

Vu la délibération n°DEL2021-044, adoptée par le Conseil Municipal le 7 avril 2021, autorisant Monsieur le Maire à signer une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Cercle Athlétique de Peymeinade - Football pour la période triennale 2021-2023 ;

Vu la convention d'objectifs entre la Commune et l'association Cercle Athlétique de Peymeinade - Football signée le 4 mai 2021 pour la période triennale 2021-2023 ;

Vu la délibération n°DEL2022-080, adoptée par le Conseil Municipal de Peymeinade le 7 décembre 2022, octroyant une avance sur subvention d'un montant de 17 000 € au Cercle Athlétique de Peymeinade - Football pour l'année 2023 ;

Vu l'avis rendu par la commission des finances en date du 3 avril 2023 ;

Madame Aleth CORCIN expose au Conseil Municipal :

Considérant que le Conseil Municipal de Peymeinade est appelé à se prononcer sur le montant de la subvention (incluant l'avance sur subvention déjà versée) qui sera accordé à l'association Cercle Athlétique de Peymeinade - Football pour l'année 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de spécifier à l'article 3 de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre la Commune et l'association Cercle Athlétique de Peymeinade - Football le montant de la subvention attribué en 2023 ;

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 48 000 € au Cercle Athlétique de Peymeinade - Football au titre de l'année 2023 et d'en préciser le montant dans un avenant n°2 à la convention triennale d'objectifs signée avec l'association.

Mme Aleth CORCIN procède à la lecture de la synthèse.

Intervention de M. le Maire :

C'est le même principe. S'il n'y a pas de questions. On passe au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ATTRIBUER**, au titre de l'année 2023, une subvention au Cercle Athlétique de Peymeinade - Football d'un montant de 48 000 €, comprenant l'avance déjà octroyée de 17 000 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer et mettre en œuvre l'avenant n°2 portant sur la modification de l'article 3 de la convention triennale d'objectifs entre la Commune et le Comité des Œuvres Sociales du personnel municipal, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2023 (imputation 6574).

VOTE : UNANIMITE

Délibération n° 2023-043 : Subvention aux coopératives scolaires - année 2023
--

DOMAINE / THEME : Education / Budget

RAPPORTEUR : Catherine LE ROLLE
--

SYNTHESE

Les coopératives scolaires, exerçant sous le statut d'association, ont pour objet le financement des projets complémentaires aux activités fondamentales d'enseignement. Elles participent aux sorties pédagogiques prévues par les équipes enseignantes et favorisent la participation des élèves à des projets culturels.

La Commune soutient les coopératives scolaires de ses écoles maternelles et élémentaires en leur attribuant une subvention annuelle, d'un montant calculé sur la base de de 550 € par classe (exception faite des classes qui partent en classe transplantée, soit 2 classes à l'école élémentaire Saint-Exupéry et 2 classes à l'école Fragonard élémentaire en 2023).

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement aux coopératives scolaires des écoles maternelles et élémentaires au titre de l'année 2023 d'un montant de 13 750 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-7 spécifiant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4 indiquant que toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée et que toutes les associations qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenues de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 qui stipule que "*constituent des subventions (...) les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives, (...) justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire*" ;

Vu la délibération n°DEL2022-007, adoptée par le Conseil Municipal le 9 mars 2022, qui approuve la mise en inactivité de la Caisse des Ecoles, autorise le transfert à la Commune des activités de la Caisse des Ecoles et inscrit les crédits relatifs aux dépenses et aux recettes correspondant aux activités transférées au budget principal de la Ville, à la section fonctionnement, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Madame Catherine LE ROLLE expose au Conseil Municipal :

Considérant que les coopératives scolaires visent à financer des projets complémentaires aux activités fondamentales d'enseignement, participent aux sorties pédagogiques prévues par les équipes enseignantes et favorisent la participation des élèves à des projets culturels ;

Considérant que les coopératives des écoles maternelles et élémentaires de Peymeinade exposent chaque année, lors des conseils d'école, les projets menés en faveur des enfants ;

Considérant que la Commune souhaite soutenir les coopératives scolaires de ses écoles maternelles et élémentaires en leur attribuant une subvention annuelle, d'un montant calculé sur la base de de 550 € par classe (exception faite des classes qui partent en classe transplantée, soit 2 classes à l'école élémentaire Saint-Exupéry et 2 classes à l'école Fragonard élémentaire en 2023) ;

Considérant que le montant total s'élève ainsi à 13 750 € prévu à la section de fonctionnement du budget 2023, selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

Coopératives scolaires	Montant / classe	Nombre de classes	TOTAL 2023
Ecole Mistral	550 €	6	3 300 €
Ecole Fragonard maternelle	550 €	4	2 200 €
Ecole Fragonard élémentaire	550 €	6	3 300 €
Ecole Saint Exupéry maternelle	550 €	4	2 200 €
Ecole Saint Exupéry élémentaire	550 €	5	2 750 €
TOTAL	550 €	25	13 750 €

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de verser la somme de 13 750 € aux coopératives scolaires des écoles maternelles et élémentaires de la Commune, au titre de l'année 2023.

Mme Catherine LE ROLLE procède à la lecture de la synthèse.

Mme Catherine LE ROLLE :

Je rappellerai que cette délibération concerne une subvention aux coopératives scolaires qui, auparavant, faisait partie du budget de la Caisse des Ecoles. Aujourd'hui, les activités de cette Caisse des Ecoles reviennent au budget principal de la ville d'où cette subvention.

Autres points, les coopératives des écoles maternelles et élémentaires de Peymeinade exposent chaque année, lors des conseils d'école, les projets menés en faveur des enfants. Il y a un retour, un compte-rendu à chaque fois des projets qui sont menés dans les écoles. Vous en voyez la répartition dans le tableau joint par école pour un montant de 13 750 €.

Intervention de M. le Maire :

Est-ce qu'il y a des questions ? Non ?

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux coopératives scolaires, réparties comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à leur versement,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023.

VOTE : UNANIMITE

DOMAINE / THEME : Finances / Redevances

RAPPORTEUR : Pierre FAURET

SYNTHESE

L'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publique (CG3P) pose le principe selon lequel « toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance ».

Par délibérations n°2017-069 du 14 décembre 2017, n°2018-042 du 5 juillet 2018 et n°DEL2019-62 du 12 décembre 2019, le Conseil Municipal a instauré des modalités d'occupation du domaine public et du calcul de la redevance pour certaines activités économiques.

Cependant, et pour poursuivre l'encadrement juridique et financier des occupations du domaine public, il convient de fixer les conditions d'occupation du domaine public routier en dehors des dérogations prévues à l'article susvisé.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de définir les modalités d'occupation du domaine public routier et d'instaurer le cadre tarifaire des redevances dues au titre de cette occupation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2125-1 et suivants ;

Monsieur Pierre FAURET expose au Conseil Municipal :

Considérant que l'occupation ou l'utilisation du domaine public d'une personne publique nécessite une autorisation préalable ;

Considérant que l'occupation ou l'utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance ;

Considérant que la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature, procurés au titulaire de l'autorisation ;

Considérant que par délibération n°DEL2020-020 du 24 juillet 2020 le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire la compétence de fixer, quel que soit le montant, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Considérant qu'il appartient cependant au Conseil Municipal de définir les modalités d'occupation du domaine public routier et de calcul de la redevance ;

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modalités d'application et de calcul des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public routier comme suit :

Modalités du champ d'application

Article 1 - champ d'application de la redevance d'occupation du domaine public routier

La présente tarification des emplacements et autorisations de voirie de la commune de Peymeinade concerne :

- Le domaine public communal y compris les voies privées ouvertes à la circulation publique
- Les domaines publics nationaux et départementaux intégrés dans les limites de l'agglomération

Article 2 - autorisation préalable

Toute activité commerciale ou professionnelle qui souhaite utiliser la voie publique à d'autres fins que sa destination normale, qui est de servir à la circulation publique, est soumise aux présentes dispositions.

La délivrance de l'autorisation donne lieu à la perception d'une redevance d'occupation du domaine public dont les modalités sont fixées ci-après.

L'autorisation est délivrée par arrêté municipal. Cette autorisation doit être communicable en cas de contrôle par les services municipaux.

Tout détenteur d'une autorisation ne peut modifier la nature de son installation, la surface attribuée ou la période de l'occupation s'il n'est pas détenteur d'une autorisation nouvelle le lui permettant expressément.

Les autorisations ne sont délivrées qu'à titre nominal, précaire et révocable pour les besoins du bénéficiaire. Elles ne peuvent être ni cédées, ni transmises, ni faire l'objet d'une transaction.

Le retrait d'une autorisation pour non-respect des prescriptions imposées ou non-conformité avec l'autorisation préalablement accordée ne donne pas lieu à indemnisation ou remboursement.

Article 3 - conditions d'octroi des autorisations

3.1 - forme de la demande

Les demandes d'occupation du domaine public sont soumises aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et notamment aux procédures de publicité et de mise en concurrence.

La Commune informera les personnes concernées des modalités propres à leur demande.

Chaque demande doit être adressée au Maire et déposée auprès du service de la police municipale (13 avenue Boutiny – 04.93.66.07.17 - police municipale@peymeinade.fr) 3 semaines avant le début de l'occupation du domaine public. Cette demande par courrier ou par mail doit être accompagnée des pièces suivantes :

- Un original du certificat d'inscription au registre du commerce ou au registre des métiers datant de moins de trois mois.
- Un relevé d'identité bancaire
- Une attestation d'assurance en cours de validité
- Une note ou un formulaire décrivant l'activité exercée sur le domaine public, le nombre de jours et la période concernée, le lieu d'occupation et toutes informations permettant à l'administration d'instruire la demande d'occupation du domaine public.

Toute demande d'autorisation implique l'acceptation du présent règlement et des dispositions de l'arrêté qui lui sera notifié.

3.2 - instruction de la demande

Les demandes sont instruites par la police municipale et soumises, si nécessaire, à l'avis préalable des services municipaux.

Aucun ancrage au sol n'est toléré. Il appartient à cet effet à chaque bénéficiaire d'une autorisation d'occupation du domaine public, sous sa seule responsabilité, de veiller à ce que ces équipements, matériel divers, engins et véhicules soient en mesure de résister aux intempéries sans compromettre la sécurité du public.

Selon les conditions météorologiques, il appartiendra au titulaire de l'autorisation de prendre la décision de démonter et ranger ses équipements. Lorsque la sécurité ne semblera pas suffisamment assurée, les services municipaux pourront demander aux titulaires de procéder immédiatement au démontage et rangement de leurs installations.

3.3 - dimensions des surfaces autorisées

L'autorisation délivrée fixe le périmètre à ne pas dépasser pour l'exploitation autorisée sur le domaine public.

Ce périmètre est établi en tenant compte de la topographie des lieux et de la réglementation relative au domaine public routier.

Article 4 - durée des autorisations

La durée de l'occupation est fixée par arrêté municipal. Toute demande de prolongation fera l'objet d'un nouvel arrêté. Cette demande devra être anticipée pour permettre aux services de l'instruire. En cas d'occupation supérieure à 1 mois, la demande devra parvenir à la police municipale une semaine avant la fin de la durée prévue à l'arrêté initial.

Article 5 - responsabilités

Les personnes concernées par ces autorisations d'occupation du domaine public demeurent seules responsables, tant envers la Commune qu'envers les tiers, de tous accidents, dégâts ou dommage de quelque nature que ce soit pouvant résulter de leurs installations, matériels, engins et véhicules. Elles doivent souscrire une assurance responsabilité civile les couvrant de tous les risques pouvant en découler. Elles sont tenues de présenter une attestation d'assurance en vigueur à toute demande des agents municipaux.

A ce titre, les éléments mobiliers posés au sol ou en surplomb ne devront pas endommager l'état de la surface du domaine public. A défaut, le constat de dégradation ou salissures donnera lieu à réparation ou entretien sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité territorialement compétente, aux frais exclusifs du bénéficiaire de l'autorisation.

Aucune installation ne doit être susceptible de gêner ou d'empêcher l'accès des secours aux façades et aux entrées des immeubles, aux bouches d'incendie, aux réseaux et ouvrages des concessionnaires.

La responsabilité de la Commune ne peut en aucun cas être recherchée pour des dommages causés aux installations du fait des tiers.

Modalités de calcul de la redevance

Article 6 - dispositions générales

Toute occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance d'occupation du domaine public dont les modalités de calcul doivent être fixées par délibération du Conseil Municipal.

Cette redevance est perçue durant toute la période prévue dans l'autorisation.

Le non-paiement entraîne le retrait de l'autorisation après mise en demeure restée sans effet.

Article 7 - modalités de calcul de la redevance

Nature de l'occupation	Calcul de la redevance
Stationnement : <ul style="list-style-type: none">• Déménagement• Emménagement• Travaux divers	Par jour Suivant la surface suivante : Longueur : 5 mètres Largeur : 2.50 mètres Tout unité commencée est due
Échafaudages	Par ml et par jour Gratuité en cas de péril
Bennes	Par jour
Matériaux, gravats, véhicules et engins de chantier	Par jour
Palissades	Palissade avec et sans publicité : par ml et par mois
Chantiers	Obstruction partielle ou totale d'une voie : par ½ journée ou par jour

Les tarifs sont fixés par décision du Maire conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales sur la base de ces modalités de calcul.

Le paiement de la redevance sera effectué par numéraire, chèque ou carte bancaire auprès de la régie de recettes relative à l'encaissement des produits de droit de place, de stationnement et des produits de remboursements des frais liés aux animaux errants.

M. Pierre FAURET procède à la lecture de la synthèse.

Intervention de M. le Maire :

Oui, M. MOUTTÉ ?

Intervention de M. Didier MOUTTÉ :

Je vois les modalités de calcul. Je vois bien des surfaces, des jours mais le prix ? Le montant c'est quoi ?

M. Pierre FAURET :

Le prix fera l'objet d'une décision de Monsieur le Maire qui, par arrêté, fixera les prix pour ces différents critères.

M. Didier MOUTTÉ :

Donc on va voter sur des jours mais pas le montant ?

M. Pierre FAURET :

On va voter sur le mode de calcul.

M. Didier MOUTTÉ :
Mais c'est vous qui fixerez le montant avec délibération ?

Intervention de M. le Maire :
Non c'est une décision dont je vous rendrai compte en début du Conseil Municipal suivant, suivant la décision.

M. Didier MOUTTÉ :
Merci.

M. Pierre FAURET :
En fait, le tableau joint vous présente les critères qui seront pris en compte pour la tarification.

M. le Maire :
Ceci étant un exposé, nous passons au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** les modalités d'application et de calcul de la redevance telles que définies dans la présente délibération pour les occupations du domaine public routier,

VOTE : UNANIMITE

Délibération n° 2023-045 : Cession bien 15 avenue Boutiny - Appel public à concurrence

DOMAINE / THEME : Patrimoine / Cession

RAPPORTEUR : Jean-Luc FRANÇOIS

SYNTHESE

La Commune est propriétaire d'un bien situé 15 Avenue de Boutiny, cadastré AE428.

Cet appartement, d'une surface de 30.71 m², est situé au rez-de-chaussée d'une copropriété de 3 lots et jouit d'un jardin privatif.

Par délibération n°2017-024 du 30 mars 2017, ce bien a fait l'objet d'une procédure de cession qui n'a pas abouti.

Ce logement est aujourd'hui inoccupé et ne représente pas d'utilité fonctionnelle pour la Commune.

Au vu du nouvel avis de France Domaine estimant la valeur vénale de ce bien à la somme de 89.000 euros au lieu des 110.000 euros estimés en décembre 2016, la vente de ce bien semble plus attractive.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de céder à titre onéreux ce bien appartenant au domaine privé de la Commune en organisant une procédure de mise en concurrence.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2241-1 et L2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2211-1 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 8 mars 2023 ;

Monsieur Jean-Luc FRANÇOIS expose au Conseil Municipal :

Considérant que la Commune est propriétaire du lot 2 situé 15 Avenue de Boutigny, cadastré AE428 ;

Considérant que la procédure de mise en concurrence lancée par délibération n°2017-024 du 30 mars n'a pas abouti ;

Considérant que la délibération n°2017-072 du 14 décembre 2017 n'a pu être exécutée en raison de la rétractation de l'acheteur ;

Considérant que ce logement est toujours inoccupé et ne représente pas d'intérêt pour la Commune ;

Considérant que ce bien présente un potentiel de vente non négligeable ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Commune ;

Considérant que, dans un souci de transparence et de valorisation, la procédure d'appel public à concurrence pour la cession de biens communaux est la plus appropriée ;

Considérant qu'au vu de l'avis rendu par France Domaine le 8 mars 2023 l'appel public à la concurrence sera lancé au prix de 89.000 euros ;

Considérant qu'une publicité sera faite selon les modalités suivantes : panneau de vente visible depuis la voie publique, affichage en mairie, publication sur le site internet de la Commune ;

Considérant qu'un cahier des charges fixant les caractéristiques de vente sera communiqué à toute personne manifestant un intérêt pour l'achat de ce bien, y compris aux professionnels de l'immobilier ;

Considérant qu'à l'issue du délai de mise en vente, les dossiers de candidatures et les propositions chiffrées seront examinés et donneront lieu à un rapport d'analyse fondé sur les critères d'attribution tels que fixés au cahier des charges ;

Considérant qu'en cas de procédure infructueuse, une nouvelle période de mise en vente sera réalisée dans les mêmes conditions que décrites dans la présente délibération, sans qu'il soit besoin de délibérer à nouveau ;

Considérant que le choix définitif du candidat et le prix de vente dudit bien seront validés lors d'un prochain conseil municipal ;

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur le principe de la mise en vente de ce bien par appel public à la concurrence et dire que le prix de vente est fixé à la somme de 89.000 euros.

M. Jean-Luc FRANÇOIS procède à la lecture de la synthèse.

Intervention de M. Jean-Luc FRANÇOIS :

La mise en vente de ce bien a fait l'objet d'un document que vous avez eu en annexe et qui sera donc proposé pour une mise en concurrence sur un prix pour le moment de 89 000 euros, négociable.

Intervention de M. le Maire :

Merci M. FRANÇOIS. Est-ce qu'il y a des questions ? Non ?

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE SE PRONONCER** favorablement sur le principe de la mise en vente par appel public à la concurrence du lot 2 cadastré AE 428 situé 15 Avenue de Boutiny,
- **DE DIRE** que le prix de vente du lot 2 est de 89.000 euros (QUATRE-VINGT-NEUF MILLE EUROS),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cet appel public à la concurrence.

VOTE : UNANIMITE

Intervention de M. Pierre FAURET :

Juste un petit point. Ne quittez pas la salle avant d'avoir signé toutes les feuilles du compte administratif. Merci.

M. le Maire :

Nous avons épuisé l'ordre du jour. Nous allons passer aux questions orales qui ont été déposées par le groupe Union pour Peymeinade. Nous allons les aborder par ordre d'arrivée.

Questions orales :

Question de Mme Patricia DI SANTO (pouvoir à M. Eric VIDAL)

Lors du conseil municipal du 10/03/2021, nous vous avons interrogé sur la possibilité de donner le nom de Samuel PATY à un lieu public. Vous aviez acquiescé tout en indiquant que cela supposait une « réflexion plus approfondie ». Deux ans après, votre réflexion est-elle aboutie ?

Intervention de M. Michel DISSAUX :

Mme DI SANTO, lors de la séance du conseil municipal du 28/09/2022, il a été approuvé à l'unanimité la dénomination du rond-point du Collège Rond-point Samuel PATY. Pour être plus précis, vous aviez donné pour ce conseil municipal pouvoir à M MATTIOLI pour vous représenter. Nous ne sommes donc pas restés inertes pour cette dénomination.

Question de M. Joseph MATTIOLI (pouvoir à M. MOUTTÉ)

Pour quelles raisons en zone rouge, n'y a-t-il pas obligation pour les propriétaires ou locataires de débroussailler autour de chez eux et d'évacuer les déchets de façon à limiter la propagation d'incendie ?

Réponse de M. Michel DISSAUX :

Les obligations légales de débroussaillage constituent un élément essentiel de la politique de prévention des incendies de forêt. Le débroussaillage est obligatoire dans les zones exposées à un risque d'incendie conformément aux dispositions des articles L 134-6 et du deuxième alinéa de l'article L 134-8 du code forestier et de l'instruction technique DGPE/SDFCB/ 2019-122 du 08/02/2019. Le législateur reconnaît la responsabilité dominante du propriétaire de la construction dans le risque d'éclosion d'incendie. Dans le cadre des obligations légales de débroussaillage (OLD), les surfaces à traiter sont calculées à partir du bâti et selon la zone définie au Plan de Prévention des Risques Incendie (PPRI). En zone rouge, le propriétaire devra débroussailler dans un rayon de 100 m à partir de la maison comme aux extrémités de Peygros situées en zone rouge. Ceci s'applique également pour la voirie communale avec des distances à débroussailler par rapport aux bords de voirie variant de 20 à 100 m selon le cas (défini avec l'ONF). En zone bleue, moins sensible, c'est ramené à 50 m. Concernant l'action de la PM, une campagne de sensibilisation est effectuée chaque année envers les propriétaires soumis à ces obligations. Dans le cas où les OLD ne sont pas respectées, des mises en demeure sont transmises suivies de verbalisation en dernier recours.

Question de Mme Sophie PERCHERON (pouvoir à Mme Audrey MOUTTÉ)

Concernant l'approbation de constitution d'un groupement de commandes entre la CAPG et différentes communes, dont Peymeinade, vous deviez nous donner le détail des dépenses liées à nos propres besoins (Conseil Municipal du 15 mars dernier). Auriez-vous une réponse à nous donner ?

Réponse de M. Marc BAZALGETTE :

Oui cette information a été donnée lors de ce Conseil Municipal et elle figure au procès-verbal mais c'est vrai qu'elle a été donnée sur la délibération suivante : il s'agit de 330 000 €.

Question de M. Eric VIDAL :

Pourriez-vous mettre en place le règlement par carte bancaire pour les cotisations de l'école de musique, actuellement nous ne pouvons faire le règlement qu'en espèces (avec l'appoint) ou par chèque (à l'ordre du trésor public) et ces derniers sont systématiquement encaissés 2 à 3 mois après ?

Réponse de M. Pierre FAURET :

Ma réponse va être brève. La mise en place du paiement en ligne par carte bancaire est prévue cette année pour les régies n'en bénéficiant pas encore à savoir, la police municipale, la culture intégrant l'école de musique, et le CCAS.

Question de M. Didier MOUTTÉ :

Les travaux de fondation de la jardinerie et pépinière Gamm vert ont commencé pour une surface de 321 m². Nous avons des craintes concernant la circulation et les places de stationnement (école et parking de covoiturage accolés à l'entrée de la jardinerie). Il ne faudrait pas que ces parkings profitent dans une proportion démesurée à ce commerce. Pouvez-vous nous rassurer sur nos inquiétudes ?

Réponse de M. Jean-Luc FRANÇOIS :

Le permis de construire délivré comporte la réalisation de 11 places de stationnement à l'intérieur de la parcelle du magasin en nombre suffisant au regard de la fréquentation paisible et conforme au règlement du PLU qui exige une place par tranche de 30 m² de commerce. Il ne faut pas confondre cet établissement avec un supermarché et par comparaison celui de Pégomas qui est plus important n'en possède guère plus sans qu'il soit pour autant saturé.

Conclusion de M. le Maire :

Nous avons fait le tour des questions orales. Je vais clore cette séance de conseil municipal. Je vous remercie et vous souhaite une très bonne soirée.

La séance est levée à 21H00.

Le présent procès-verbal a été arrêté au commencement de la séance du Conseil Municipal du 7 juin 2023.

Le Maire,
Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE



Le Secrétaire de séance,
Marc BAZALGETTE



Annexe au PV de la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2023

Mme DI SANTO revient sur sa question orale du 12 avril dernier concernant le Rond-point Samuel Paty. Sauf erreur de sa part, elle indique qu'à ce jour il n'y a eu ni opération d'inauguration ni dépôt de plaque commémorative.

Réponse de Monsieur le Maire :
L'inauguration est prévue à la rentrée prochaine.

Le Maire,
Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE



Le Secrétaire de séance,
Marc BAZALGETTE



